



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 23 JUILLET, 1892.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2837

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Le secrétaire trésorier de chaque municipalité devra conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui lui seront adressés, et en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 4 juillet 1892.

3297 2

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 23rd JULY, 1892.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2838

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The secretary treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,
Québec, 4th July, 1892.

3298

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6043.

Northfield.

Lots 24 et 25, du 3eme rang, à David Gagnon.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 20 juillet 1892.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6044.

Suffolk.

Lot 1, du 3eme rang, à David Meunier.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 20 juillet 1892.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6045.

Northfield.

Lot 13, du 3eme rang, à Andrew McCann.

Lot 12, du 3eme rang, à Alexander Little.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 20 juillet 1892.

3519

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Est par le présent donné qu'il y aura une assemblée des examinateurs nommé par le comité catholique du conseil de l'Instruction publique pour l'examen des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles, à l'École Normale Laval, à Québec, mercredi, le trente et unième jour d'août prochain (1892), à neuf heures du matin. Toute personne qui désire se présenter à cet examen, devra envoyer d'ici au 20 d'août prochain, à M. Paul de Cazes, secrétaire du comité catholique du conseil de l'Instruction publique, une requête à cet effet, la somme de six piastres, ainsi que tous les documents exigés par le règlement adopté par le comité catholique du conseil de l'Instruction publique, sanctionné par arrêté en Conseil du 17 juillet 1888.

GEDEON OUIMET,

Surintendant.

Québec, 16 juillet 1892.

3447 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 20 juin 1892.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, par Onésime Marin, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Casimir F. Papineau, en son vivant écuyer, notaire, de même lieu, en vertu des dispositions du

Adj. 6043.

Northfield.

Lots 24 and 25, in the 3rd range, to David Gagnon.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 20th July, 1892.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
Adj. 6044.

Suffolk.

Lot 1, of the 3rd range, to David Meunier.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.
Quebec, 20th July, 1892.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6045.

Northfield.

Lot 13, in the 3rd range, to Andrew McCann.

Lot 12, in the 3rd range, to Alexander Little.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.
Quebec, 20th July, 1892.

3520

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Is hereby given that there will be a meeting of the examiners appointed by the Roman catholic committee of the Council of Public Instruction, to examine candidates for the office of school inspectors, at the Laval Normal School, on Wednesday, the thirty first day of August next (1892), at nine o'clock in the forenoon. Any person who wishes to present himself at this examination must, before the twentieth day of August next, send a request for that purpose to Mr. Paul de Cazes, secretary of the Roman catholic committee of the Council of Public Instruction, the sum of six dollars, as well as all documents required under the regulations adopted by the Roman catholic committee of the Council of Public Instruction, sanctioned by an order in Council of the 17th July, 1888.

GEDEON OUIMET,

Superintendent.

Quebec, 16th July, 1892.

3448

SECRETARY'S OFFICE

Québec, 20th June, 1892.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Onésime Marin, esquire, notary, of the city of Montreal, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Casimir F. Papineau, in his lifetime esquire, notary, of the same place, in virtue of the provisions

code du notariat, article 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

JOS. BOIVIN,
Assistant-secrétaire.

3105 5

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, l'acte ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau

of the notarial code, article 3685 of the revised statutes of the province of Québec.

JOS. BOIVIN,
Assistant secretary.

3106

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abatments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at

des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2249

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social : soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2250

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephon Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendu du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des rains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

L. DELORME,

2251 Greffier de l'Assemblée Législative.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

2252 Clerk of the Legislative Assembly

Avis Divers

Province de Québec,
District of Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3723.

Dame Ella Maria Pollard, épouse de Archibald Rolston, négociant, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Archibald Rolston, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la présente cause.

BEAUSOLEIL & CHOQUET,

Avocats de la Demanderesse.

Sorel, 18 juillet 1892.

3529

Miscellaneous Notices

Province of Quebec,
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3723.

Dame Ella Maria Pollard, wife of Archibald Rolston, trader, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs

The said Archibald Rolston, Defendant.
An action in separation of property has, this day, been instituted in this cause.

BEAUSOLEIL & CHOQUET,

Attorneys for Plaintiff.

Sorel, 18th July, 1892.

3530

Canada,
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3720.

Dame Mary Jane O'Heir a institué une action en séparation de biens contre son époux Emmanuel Beauchemin, mécanicien, de Sorel.

BRUNEAU & PLAMONDON,
Avocats de la Demanderesse.

Sorel, 13 juillet 1892. 3439 2

DANS LA COUR DE L'ECHIQUIER DU
CANADA.

Ordre général.

Une séance spéciale de la cour de l'Echiquier du Canada, pour la plaidoirie de causes, sera tenue au palais de justice, dans la cité de Québec, P. Q., commençant mercredi, le 2e jour de novembre 1892, à 10 heures a. m.

GEO. W. BURBIDGE,
J. C. E.

Daté le 28e jour de juin 1892. 3367 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 204.

Emma Bastien, des cité et district de Montréal, épouse de Hormisdas Roy, boucher, du même lieu, et judiciairement autorisée aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Hormisdas Roy, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

J. F. DUBREUIL,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 2 juillet 1892. 3321 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Henriette Audet dit Lapointe, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de Ferdinand O. Delage, tonnelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Ferdinand O. Delage, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

HUSMER LANCTOT,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 4 juillet 1892. 3347 3

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 656.

Dame Eméledée Arcand, du canton de Duddswell, dans le district de Saint-François, épouse de Philius Turcotte, du même endroit, cultivateur et contractant, dûment autorisée en justice pour les fins de la présente cause,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Philius Turcotte, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, aujourd'hui, instituée en cette cause.

L. C. BELANGER,
Procureur de la Demanderesse.

Sherbrooke, 13 juillet 1892. 3473 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la dite province, octroyant une charte d'incorporation aux requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps incorporé.

1° Le nom de la compagnie incorporée sera : "La Compagnie de Téléphone des Marchands, de Montréal," (Limitée).

Canada,
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3720.

Mrs. Mary Jane O'Heir has instituted a demand for separation as to property against her husband Emmanuel Beauchemin, machinist, of Sorel.

BRUNEAU & PLAMONDON,
Attorneys for Plaintiff.

Sorel, 13th July, 1892. 3440

IN THE EXCHEQUER COURT OF
CANADA.

General order.

A special sitting of the Exchequer court of Canada, for the trial of cases, &c., will be holden at the court house, in the city of Quebec, P. Q., commencing on Wednesday, the 2nd day of November, 1892, at 10 a. m.

GEO. W. BURBIDGE,
J. E. C.

Dated on the 28th day of June, 1892. 3368

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 204

Emma Bastien, of the city and district of Montreal, wife of Hormisdas Roy, of the same place, butcher, judicially authorized to the effect hereof,
Plaintiff ;

vs.

The said Hormisdas Roy, Défendeur.
An action in separation as to property has been, this day, instituted by plaintiff against defendant.

J. F. DUBREUIL,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 2nd July, 1892. 3322

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Henriette Audet dit Lapointe, of the city and district of Montreal, wife of Ferdinand O. Delage, cooper, of the same place, hereunto duly authorized for the purposes of the present action,
Plaintiff ;

vs.

The said Ferdinand O. Delage, Défendeur.
An action for separation as to property has, this day, been instituted in this case.

HUSMER LANCTOT,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 4th July, 1892. 3348

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*
No. 656.

Dame Eméledée Arcand, of the township of Duddswell, in the district of Saint Francis, wife of Philius Turcotte, of the same place, farmer and contractor, duly authorized judicially for the ends hereof,
Plaintiff ;

vs.

The said Philius Turcotte, Défendeur.
An action of separation as to property has, this day, been instituted in this cause.

L. C. BELANGER,
Attorney for Plaintiff.

Sherbrooke, 13th July, 1892. 3474

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec for the issuing of letters patent under the great Seal of said province, granting a charter of incorporation to the petitioners and such others as may become members of the company, constituting them a body corporate.

1° The corporate name of the company will be : "The Merchants' Telephone Company of Montreal," (Limited).

2° L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée, est de faire les affaires en général se rapportant au téléphone et à l'électricité, avec pouvoir de construire, maintenir et mettre en opération une ligne ou les lignes de fil métallique et fil électrique et câbles sur poteaux, ou dans des conduits souterrains, le long et sur les côtés et à travers des rues, chemins publics, ruelles adjacentes, ponts, cours d'eau de villes, cités et autres municipalités incorporées et rurales dans la dite province, pourvu que la dite ligne ou les lignes, poteaux et conduits susdits ne gêneront pas ou n'empêcheront pas le trafic, et le pouvoir de manufacturer, vendre et louer des instruments électriques, appareils, fournitures ou fils métalliques.

3° La principale place d'affaire de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres (\$100,000.00), divisé en quatre mille actions de vingt-cinq piastres (\$25.00) chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants pour les dites lettres patentes sont : François-Xavier Moisan, marchand ; Louis Euclide Beauchamp, marchand ; Odilon Vanier, marchand ; Herbert Montague Linell, pratiquant l'électricité ; James Edwin MacDougall ; Joseph Archambault, marchand ; Charles Frédéric Beauchemin, pratiquant l'électricité ; Lucien Huot, avocat et marchand, et Edouard Dagenais, marchand, tous des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, lesquels seront tous les premiers directeurs et directeurs provisoires de la dite compagnie.

CHAPLEAU, BISAILLON,
BROSSEAU & LAJOIE,
Solliciteurs des requérants.

3277 3

AVIS.

Demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province, octroyant une charte aux requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps politique.

1° Le nom proposé de la compagnie sera la Compagnie des moulins à bois Tourville (*The Tourville Lumber Mills Company*).

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire le commerce et le transport du bois et des produits qui en dépendent ; établir ou acquérir et exploiter des moulins et fabriques ayant pour objet de tirer partie du bois et des produits forestiers ; acheter, louer et vendre tous terrains forestiers et coupe de bois ; acheter, louer et vendre des terrains miniers et acquérir tous droits d'exploitation de mines ; exploiter toutes mines et fabriquer tous minerais et métaux et établir toute fabrique d'engrais ; acquérir des pouvoirs hydrauliques et les exploiter, faire toutes constructions et y placer tous instruments et machines, et faire tous travaux nécessaires pour l'exploitation de ces terrains, coupe de bois et droits de mine, construire des chemins, des canaux, des glissoires et des ponts, des entrepôts et des élévateurs, des quais, des bassins, des écluses, des bassins de radoub, des bouées et des estacades ; le tout sujet à l'approbation du gouverneur général en conseil, dans les cas où il peut appartenir.

3° Le principal siège des affaires sera en la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social sera de deux cent cinquante mille piastres (\$250,000), divisé en deux mille cinq cents actions de cent piastres chacune.

5° Les noms des requérants sont les suivants : l'honorable Louis Tourville, conseiller législatif ; Joel Leduc, commerçant, tous deux de Montréal ; Napoléon Gill, mécanicien ; Edouard Ouellet, commis, tous deux de Pierreville, district de Richelieu ; Rodolphe Tourville et Arthur Tourville, tous deux

2° The object for which the said incorporation is sought, is to do a general telephone and electric business, with power to construct, maintain and operate a line or lines of wire and electric wire and cables on polls, or through conduits under a long and through the sides of and across the streets, highways, lanes by ways, bridges, water courses of towns, cities and other incorporated and rural municipalities in the said province, provided said line or lines, polls and conduits shall not interfere with or impede traffic, and the power to manufacture, sell and lease electrical instruments, apparatus, supplies or lines.

3° The chief place of business of the said company will be at the city of Montreal.

4° The proposed amount of capital stock of said company is one hundred thousand dollars (\$100,000.00), divided into four thousand shares of twenty-five dollars (\$25.00) each.

5° The names in full and addresses and calling of each of the petitioners for such letters patent are : François Xavier Moisan, merchant ; Louis Euclide Beauchamp, merchant ; Odilon Vanier, merchant ; Herbert Montague Linell, electrician ; James Edwin MacDougall ; Joseph Archambault, merchant ; Charles Frederic Beauchemin, electrician ; Lucien Huot, advocate and merchant, and Edouard Dagenais, merchant, all of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, and all of whom will be the first and provisional directors of the said company.

CHAPLEAU, BISAILLON,
BROSSEAU & LAJOIE,
Solliciteurs for petitioners.

3278

NOTICE.

Application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent under the great Seal of the province, granting a charter to the petitioners and such other persons as may become shareholders in the company, constituting them a body politic.

1° The name of the proposed company will be the Tourville Lumber Mills Company (*La Compagnie des Moulins à Bois Tourville*).

2° The purpose for which such incorporation is prayed for, is to carry on the business of trading in and selling lumber and the products depending therefrom ; to establish or acquire and work mills and factories intended to utilize lumber and forest products ; to buy, lease and sell all forest lands or cut timber ; to buy, lease and sell mining lands and to acquire the right to work mines ; to establish and operate manure factories ; to acquire water powers and utilize them, to erect any buildings and place therein any instruments or machinery, and to do all necessary operations for working such lands, cutting timber and using mining rights, to build roads, canals, slides and bridges, store houses and elevators, wharves, basins, dams, graving docks, buoys and booms ; the whole subject to the approval of the governor general in council, in cases where it may be needed.

3° Its chief place of business will be in the city of Montreal.

4° The proposed amount of its capital stock will be two hundred and fifty thousand dollars (\$250,000), divided into two thousand five hundred shares of one hundred dollars each.

5° The names of the petitioners are as follows : The Honorable Louis Tourville, legislative councillor ; Joel Leduc, trader, both of Montreal ; Napoléon Gill, machinist, Edouard Ouellet, clerk, both of Pierreville, district of Richelieu ; Rodolphe Tourville and Arthur Tourville, both clerks, of Montreal,

commis, de Montréal, lesquels sont tous sujets de Sa Majesté, et seront les premiers directeurs de la compagnie.

**BÉIQUE, LAFONTAINE, TURGEON
& ROBERTSON,**
3309 3 Procureurs des requérants.

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dame Jane Barnes, du canton de Dunham, dit district, épouse de Guy Griggs, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Guy Griggs, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

H. THOS. DUFFY,
Procureur de la Demanderesse.
Sweetsburg, 8 juin 1892. 3193 5

Cour Supérieure.—Montréal.
No. 2549.

Eugénie Lemesurier Falla, épouse de Walter Edward Labas, journalier, de la cité de Montréal, district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse,

vs.

Le dit Walter Edward Labas, Défendeur.
La demanderesse a, le quinze juin courant, institué une action en séparation de corps et de biens contre le défendeur.

M. HONAN,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 20 juin 1892. 3109 5

Avis de Faillites

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de John C. Bédard, de Richmond,
Failli ;

et

Royer & Burrage, Curateurs conjoints.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au deuxième jour d'août prochain, après laquelle date les dividendes seront payables dans notre bureau, No. 87, rue Wellington.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Curateurs conjoints.
Sherbrooke, 12 juillet 1892. 3477

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Raoul Dufresne, de Montréal,
Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 10 août 1892.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.
7, Place d'Armes,
Montréal, 23 juillet 1892. 3481

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
No. 102.

Guillaume Bouchard, de Québec, commerçant,
Requérant cession ;

et

Antoine Gagnon, de la paroisse de Notre-Dame de Liesse, de la Rivière-Ouelle, marchand,
Failli.

Avis est par le présent donné que le failli a fait,

all of whom are subjects of Her Majesty, and who will be the first directors of the company.

**BÉIQUE, LAFONTAINE, TURGEON
& ROBERTSON,**
3310 Attorneys for Petitioners.

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

Dame Jane Barnes, of the township of Dunham, in said district, wife of Guy Griggs, of the same place, farmer, duly authorized to ester en justice, for all the purposes hereof,
Plaintiff ;

vs.

The said Guy Griggs, Defendant.
An action in separation of property has, this day, been instituted in this cause.

H. THOS. DUFFY,
Attorney for Plaintiff.
Sweetsburg, 8th June, 1892. 3194

Superior Court.—Montreal.
No. 2549.

Eugenie Lemesurier Falla, wife of Walter Edward Labas, laborer, of the city and district of Montreal, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Walter Edward Labas, Defendant.
The plaintiff has, the fifteenth day of June instant, instituted an action of separation from bed and board against the defendant.

M. HONAN,
Attorney for the Plaintiff.
Montreal, 20th June, 1892. 3110

Bankrupt Notices

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
In the matter of John C. Bedard, of Richmond,
Insolvent ;

and

Royer & Burrage, Joint curators.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, subject to objection until the second day of August next, after which date the dividends are payable at our office, No. 87, Wellington street.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Joint curators.
Sherbrooke, 12th July, 1892. 3478

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Raoul Dufresne, Montreal,
Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after the 10th of August, 1892.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.
7, Place d'Armes sq.,
Montreal, 23rd July, 1892. 3482

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
No. 102.

Guillaume Bouchard, of Quebec, trader,
Petitioner for assignment ;

and

Antoine Gagnon, of the parish of Notre-Dame de Liesse, de la Rivière Ouelle, merchant,
Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent

ce jour, un abandon de ses biens, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Kamouraska, pour le bénéfice de ses créanciers.

J. A. M. GAGNON,
Proc. du reqt. cession. 3475

Fraserville, 2 juillet 1892.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 156.

In re Joseph Cadieux, et Failli ;

Damase Parizeau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au seizième jour d'août prochain, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 368, rue Craig, Montréal.

D. PARIZEAU,
Curateur. 3493

Montréal, 20 juillet 1892.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re F. X. Ritchot, et Insolvable ;

Chs Desmarteau, Curator.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de dividende sur le produit des immeubles connus et désignés sous les Nos. six cent quarante-cinq, lettre E (645 E) et six cent quarante-six (646), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, pour la cité de Montréal, a été préparé sujet à objection jusqu'au 9e jour d'août prochain, après lequel jour les collocations seront payables au bureau du shérif, à Montréal.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur. 3489

Montréal, 13 juillet 1892.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Arthur Barsalou, Demandeur ;

vs.

Frederick W. Chayer, hôtelier, de la cité de Montréal, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la dite cour.

BEIQUÉ, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON.
Procureurs du Demandeur.

Montréal, 14 juillet 1892. 3485

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Ames Holden & Co., Demandeurs ;

vs.

Simon H. Parker, marchand de chaussures, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 19e jour de juillet 1892, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame,
Montréal. 3487

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de E. N. Lavallée, marchand, Saint-Philippe de Neri, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour en date du 19 juillet 1892, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre

has made, this day, an abandonment of his properties, at the office of the protonotaire of the superior court of the district of Kamouraska, for the benefit of his creditors.

J. A. M. GAGNON,
Attorney for petitioner for assignment. 3476
Fraserville, 2nd July, 1892.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 156.

In re Joseph Cadieux, and Insolvent ;

Damase Parizeau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the sixteenth day of August next, after which date dividend will be payable at my office, No. 368, Craig street, Montreal.

D. PARIZEAU,
Curator. 3494

Montreal, 20th July, 1892.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re F. X. Ritchot, and Insolvent ;

Chs Desmarteau, Curator.

Notice is hereby given that a dividend sheet on the proceeds of the sale of the immovables known and designated under the Nos. six hundred and forty-five, letter E (645 E) and six hundred and forty-six (646), of the plan and official book of references for Saint Antoine's ward, in the city of Montreal, has been prepared and will be open to objection until the 9th day of August next, after which date the collocations will be payable at the sheriff's office, here.

CHS. DESMARTEAU,
Curator. 3490

Montreal, 13th July, 1892.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Arthur Barsalou, Plaintiff.

vs.

Frederick W. Chayer, restaurant keeper, of the city of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made, in the office of the protonotaire of said court, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

BEIQUÉ, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON.
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 14 July, 1892. 3486

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Ames Holden & Co., Plaintiffs ;

vs.

Simon H. Parker, boot and shoe dealer, Defendant.

Public notice is hereby given that, on the 19th day of July, 1892, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

1598 and 1608, Notre Dame St.,
Montreal. 3488

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*

In the matter of E. N. Lavallée, merchant, Saint-Philippe de Neri, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court dated 19th July, 1892, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against this estate are

cette succession, sont requises de les produire devant moi, dans les 30 jours de la dite date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre,
Québec 20 juillet 1892. 3521

Je, soussigné, Eusèbe Morrissette, marchand, de Trois-Rivières, dans le district de Trois-Rivières, donne avis par les présentes, que j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers suivant la loi, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Trois-Rivières, le 18e jour de juillet 1892.

EUSEBE MORRISSETTE,
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre,
Québec, 20 juillet 1892. 3523

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

In re A. J. Auger, Failli.

Je, soussigné, George Henri Burroughs, de la cité de Québec, comptable, ai été nommé curateur dans la présente affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans les trente jours de cet avis.

G. H. BURROUGHS,
Curateur.

No 95, rue Saint-Pierre,
Québec, 22 juillet 1892. 3513

requested to file them with me within 30 days of said date.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 20th July, 1892. 3522

I, the undersigned, Eusebe Morrissette, merchant, of Three Rivers, in the district of Three Rivers, do hereby give notice that according to law, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the protonotary of the superior court for the district of Three Rivers, on the 18th of July, 1892.

EUSEBE MORRISSETTE,
HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 20th July, 1892. 3524

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In re A. J. Auger, Insolvent.

I, the undersigned, George Henri Burroughs, of the city of Quebec, accountant, have been appointed curator in this matter.

Creditors are notified to file their claims at my office, within a thirty days from this notice.

G. H. BURROUGHS,
Curator.

No. 95, Saint Peter street,
Quebec, 22nd July, 1892. 3514

Ventes par le Shérif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **T**HELES P H O R E
No. 25. } **H**O U D E, Deman-
deur; contre LUDGER BELAIR, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

Le quart sud-est du lot de terre numéro vingt et un (21), du neuvième rang du canton de Chester, contenant environ cinquante-cinq acres de terre en superficie, connu et désigné sous le numéro soixante et deux (62), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Christophe, canton de Chester—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Christophe d'Arthabaska, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 20 juillet 1892. 3505
[Première publication, 23 juillet 1892.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **T**HELES P H O R E
No. 25. } **H**O U D E, Plaintiff; against LUD-
GER BELAIR, Defendant.

As belonging to the said defendant :

The south east quarter of the lot of land number twenty-one (21), in the ninth range of the township of Chester, containing about fifty-five acres of land in superficies, known and distinguished under number sixty-two (62), of the official cadastre for the parish of Saint-Christophe, township of Chester—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint-Christophe d'Arthabaska, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of October next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 20th July, 1892. 3506
[First published, 23rd July, 1892.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **WILLIAM GARDNER**
No. 163. } **McCULLAUGH**, De-
mandeur ; contre **GEORGE TREE**, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

La moitié indivisée de ce morceau ou partie de terre sis et situé dans le canton de Durham, et étant la moitié sud-ouest de la moitié sud-est du lot numéro dix, du cinquième rang du dit canton de Durham, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins, et l'allouance pour les chemins et les bâtisses et autres dépendances y érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le **NEUVIÈME** jour d'**AOUT** prochain, à **NEUF** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier septembre prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 13 juillet 1892. 3429 2
[Première publication, 16 juillet 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **DAME MARGARET**
No. 80. } **HURLEY**, Demanderesse ; contre **JAMES SCOTT**, Défendeur.

1° Un morceau de terre connu comme le côté sud-est du lot numéro dix-neuf, dans le huitième rang du canton de Durham, contenant trois arpents et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins ; borné aux deux bouts par les lignes des rangs, au nord-ouest par Charles Charpentier, et au sud-est par le lot numéro dix-huit.

2° Le quart nord-ouest du lot numéro dix-huit, du dit huitième rang du canton de Durham.

3° Soixante et quinze acres de terre en superficie, formant partie du lot numéro dix-huit, du dit huitième rang du dit canton de Durham ; borné aux deux bouts par les lignes des rangs, au nord-ouest par le terrain ci-haut en second lieu décrit, et au sud-est par François Scott ou représentants—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Durham, le **TRENTIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'**août** prochain.

P. L. TOUSIGNANT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 25 mai 1892. 2753 2
[Première publication, 28 mai 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.
Arthabaska, à savoir : } **DAME HENRIETTE**
No. 1826. } **LABRECQUE**, veuve de feu Etienne Allaire, Demanderesse ; contre **ZOEL DUMAIS**, Défendeur.

Un lot de terre de trois arpents de front, dans le cinquième rang du canton de Nelson, sur vingt-huit arpents de profondeur, étant connu sous le numéro seize D (16 D), du cinquième rang du dit canton de Nelson, comté de Mégantic.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Anastasia de Nelson, le **VINGT-NEUVIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier de septembre prochain.

P. L. TOUSIGNANT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 27 mai 1892. 2751 3
[Première publication, 28 mai 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **CHARLES ADRIEN**
No. 32. } **PACAUD**, écuyer, Demandeur ; contre **PHILIPPE BENJAMIN DUMOULIN**, écuyer, et al., es-qualité d'exécuteurs testamentaires de feu l'honorable Louis Edouard

VENDITIONI EXPONAS

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **WILLIAM GARDNER**
No. 163. } **McCULLAUGH**,
Plaintiff ; against **GEORGE TREE**, Defendant.

As belonging to the said defendant :

The undivided half of that tract or parcel of land lying and situate in the township of Durham, and being the south west half of the south east half of lot number ten, in the fifth range of the said township of Durham, containing fifty acres in superficies, more or less, and allowance for highways and the buildings and other dependencies thereon erected and made.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the **NINTH** day of **AUGUST** next, at **NINE** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first September next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Arthabaskaville, 13th July, 1892. 3430
[First published, 16th July, 1892.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **DAME MARGARET**
No. 80. } **HURLEY**, Plaintiff ; against **JAMES SCOTT**, Defendant.

1° A piece of land known as the south east side of lot number nineteen, in the eighth range of the township of Durham, containing three arpents and a half in front by twenty-eight arpents in depth, more or less ; bounded at both ends by the range lines, and to the north west by Charles Charpentier, and to the south east by lot number eighteen.

2° The north west quarter of lot number eighteen, in said eighth range of the township of Durham.

3° Seventy-five acres of land in superficies, forming part of lot number eighteen, of said eighth range of said township of Durham ; bounded at both ends by range lines, to the north west by the land in the above second place mentioned, and to the south east by Francis Scott or representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Pierre de Durham, on the **THIRTIETH** day of **JULY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of August next.

P. L. TOUSIGNANT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 25th May, 1892. 2754
[First published, 28th May, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.—District of Québec.
Arthabaska, to wit : } **DAME HENRIETTE LA-**
No. 1826. } **BRECQUE**, widow of the late Etienne Allaire, Plaintiff ; against **ZOEL DUMAIS**, Defendant.

A lot of land of three arpents in front, in the fifth range of the township of Nelson, by twenty-eight arpents in depth, being known under number sixteen D (16 D), of the fifth range, in said township of Nelson, county of Mégantic.

To be sold at the parochial church door of Sainte Anastasia of Nelson, on the **TWENTY-NINTH** day of **JULY** next, at **TWO** o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the first day of September next.

P. L. TOUSIGNANT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 27th May, 1892. 2752
[First published, 28th May, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **CHARLES ADRIEN**
No. 32. } **PACAUD**, esquire, Plaintiff ; against **PHILIPPE BENJAMIN DUMOULIN**, esquire, et al., es-qualité of testamentary executors of the late the Honorable Louis Edouard

Pacaud, et l'honorable Henri Thomas Taschereau, es-qualité de tuteur.

Les immeubles suivants connus aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village d'Arthabaskaville, comme suit, savoir :

1° Les numéros deux cent soixante et treize et deux cent soixante et dix-huit (273 et 278).

2° Partie du numéro cent cinquante (150) ; bornée en front au chemin qui conduit à Victoriaville, en profondeur à Pierre Lasanté, propriétaire du résidu du dit numéro cent cinquante, au nord-ouest au numéro cent soixante, et au sud-est au numéro cent cinquante-neuf—avec maison et dépendances.

3° Les numéros cent huit et cent neuf (108 et 109).

4° Les numéros cent dix et cent onze (110 et 111).

5° Les numéros deux cent quatre-vingts, deux cent quatre-vingt-un et deux cent quatre-vingt-deux (280, 281 et 282) ; à distraire du numéro deux cent quatre-vingt-deux, dans la partie nord-ouest, un passage appartenant à Adolphe Guilemme, d'une largeur suffisante pour permettre à deux voitures ordinaires de se rencontrer en toutes saisons de l'année, suivant les titres du dit Adolphe Guilemme.

6° Le numéro cent soixante et six (166).

Pour être vendus à mon bureau, au village d'Arthabaskaville, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 21 juin 1892. 3151 2
[Première publication, 25 juin 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Dans le district de Beauharnois.

Province de Québec, } LA compagnie dite
District de Beauharnois. } "THE MONTREAL
No. 1045. } TRUST INVEST-

MENT TRUST," corps politique et incorporé, existant dans la cité de Montréal, ayant son principal bureau d'affaires en la dite cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse ; contre WILLIAM POWER, fils de James, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Clothilde, dans le district de Beauharnois, Défendeur.

1° Une terre située dans la concession de Norton Creek Edwardston, dans la paroisse de Sainte-Clothilde, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean Chrysostome, sous le numéro neuf cent quarante-sept (947), superficie cent arpents, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

2° Une autre terre située au même lieu, dans la dite paroisse de Sainte-Clothilde, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, sous le numéro neuf

Pacaud, and the Honorable Henri Thomas Taschereau, es-qualité of tutor.

The following immoveables known on the official cadastre, plan and book of reference for the village of Arthabaskaville, as follows, to wit :

1° Numbers two hundred and seventy-three and two hundred and seventy-eight (273 and 278).

2° Part of number one hundred and fifty (150) ; bounded in front by the road which leads to Victoriaville, in depth by Pierre Lasanté, proprietor of the remainder of said number one hundred and fifty, north westerly by number one hundred and sixty, and south easterly by number one hundred and fifty nine—with a house and dependencies.

3° Numbers one hundred and eight and one hundred and nine (108 and 109).

4° Numbers one hundred and ten and one hundred and eleven (110 and 111).

5° Numbers two hundred and eighty, two hundred and eighty one and two hundred and eighty two (280, 281 and 282) ; reserving from number two hundred and eighty-two, in the north west part, a passage belonging to Adolphe Guilemme, of a width sufficient to allow two common teams to meet in every season of the year, according to Adolphe Guilemme's titles.

6° Number one hundred and sixty-six (166).

To be sold at my office, in the village of Arthabaskaville, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 21st June, 1892. 3152
[First published, 25th June, 1892.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the returner is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—In the district of Beauharnois.

Province of Québec, } THE MONTREAL
District of Beauharnois. } INVESTMENT
No. 1045. } TRUST, a body politic and

corporate, being of the city of Montreal, and having its principal place of business in the said city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff ; against WILLIAM POWER, son of James, farmer, of the parish of Sainte Clothilde, in the district of Beauharnois, Defendant.

1° A land situate in the Norton Creek Edwardstown concession, in the parish of Sainte Clothilde, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jean Chrysostome, as number nine hundred and forty-seven (947), containing in superficies, one hundred arpents, more or less—with buildings thereon erected.

2° Another land situate at the same place, in the said parish of Sainte Clothilde, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jean Chrysostome, as

cent quarante et un (941). A distraire du dit numéro neuf cent quarante et un (941), la partie est du dit lot de terre contenant un arpent de front sur vingt-deux arpents de profondeur, plus ou moins; borné, le dit morceau de terre réservé à l'est par le No. 942, au nord par le Norton Creek, à l'ouest par le résidu du dit No. 941, superficie vingt-deux arpents, plus ou moins.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clothilde, LUNDI, le VINGT-SIX SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trois octobre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, le 18 juillet 1892. 3515
[Première publication, 23 juillet 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Dans le district de Montréal.

Province de Québec, } ALPHONSE LECLAI-
District de Montréal. } RE, Demandeur; vs.
No. 27. } DAME MARIE ANTOI-
NETTE DESPOCAS et vir., Défendeurs.

La moitié indivise des lots de terre suivants situés dans la ville Salaberry de Valleyfield, tous de la subdivision officielle du numéro primitif portant le numéro quatre-vingt-douze (92), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile.

1° Le lot No. 125; 2° le lot No. 126; 3° le lot No. 127; 4° le lot No. 129; 5° le lot No. 130; 6° le lot No. 147; 7° le lot No. 148; 8° le lot No. 149; 9° le lot No. 150; 10° le lot No. 151; 11° le lot No. 152; 12° le lot No. 153; 13° le lot No. 154.

A distraire des lots No. 147 et suivants jusqu'à lot No. 154, tous deux inclusivement, la partie vendue à la compagnie de chemin de fer dite "The Canada Atlantic."

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, MARDI, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Bref rapportable le cinquième jour d'octobre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 21 juillet 1892. 3507
[Première publication, 23 juillet 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Dans le district de Beauharnois.

Province de Québec, } JOHN SYMONS,
District de Beauharnois. } Demandeur; contre
No. 845. } CYRILLE J. LACROIX,
Défendeur.

Un lot de terre situé dans la concession de la rivière Saint-Louis de North Georgetown, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, sous les numéros cinq cent cinquante-huit (558) et cinq cent soixante-deux (562), contenant en superficie quatre arpents et demi, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées; sauf et excepté, cependant, cette partie du dit terrain que Jean-Bte Bougie a achetée du gouvernement fédéral.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, SAMEDI, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le sixième jour d'octobre, aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 19 juillet 1892. 3499
[Première publication, 23 juillet 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Dans le district de Beauharnois.

Province de Québec, } NARCISSE PAPI-
District de Beauharnois. } NEAU, Deman-
No. 1068. } deur; contre DAME
DINA DESPAROIS, Défenderesse.

number nine hundred and forty-one (941). Reserving from said number nine hundred and forty-one (941), the east part of the said lot of land containing one arpent in front by twenty-two arpents in depth, more or less; said piece of land so reserved being bounded on the east by No. 942, on the north by Norton Creek, on the west by the residue of said No. 941, superficies twenty-two arpents, more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Clothilde, on MONDAY, the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the third day of October also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 18th July, 1892. 3516
[First published, 23rd July, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—In the district of Montreal.

Province of Quebec, } ALPHONSE LECLAIRE,
District of Montreal. } Plaintiff; vs. DAME
No. 27. } M A R I E ANTOINETTE
DESPOCAS et vir., Defendants.

The undivided half of the following lots of land situate in the town of Salaberry de Valleyfield, all of the official subdivision of the primitive number, being number ninety-two (92), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Cecile.

1° Lot No. 125; 2° lot No. 126; 3° lot No. 127; 4° lot No. 129; 5° lot No. 130; 6° lot No. 147; 7° lot No. 148; 8° lot No. 149; 9° lot No. 150; 10° lot No. 151; 11° lot No. 152; 12° lot No. 153; 13° lot No. 154.

Reserving from lots Nos. 147 and following to lot No. 154, inclusively, the portion sold to the Canada Atlantic Railway Company.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cecile, on TUESDAY, the TWENTY-SEVENTH day of SEPTEMBER next, at NOON. Writ returnable on the fifth day of October also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 21st July, 1892. 3508
[First published, 23rd July, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—In the district of Beauharnois.

Province of Quebec, } JOHN SYMONS,
District of Beauharnois. } Plaintiff; against
No. 845. } CYRILLE J. LACROIX,
Defendant.

A land situate in the concession of the river Saint Louis of North Georgetown, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Louis de Gonzague, under numbers five hundred and fifty-eight (558) and five hundred and sixty-two (562), being four arpents and a half in superficies, more or less—with buildings thereon erected; reserving and excepting, however, this portion of the said lot bought by Jean Bte. Bougie, from the federal government.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Louis de Gonzague, on SATURDAY, the TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the sixth day of October also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 19th July, 1892. 3500
[First published, 23rd July, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—In the district of Beauharnois.

Province of Quebec, } NARCISSE PAPI-
District of Beauharnois. } NEAU, Plaintiff;
No. 1068. } against DAME
DINA DESPAROIS, Defendant.

Un emplacement ou lot de terre situé dans la ville Salaberry de Valleyfield, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville Salaberry de Valleyfield, sous le numéro quatre-vingt-sept (87) et partie du numéro quatre-vingt-huit (88)—avec les bâtisses dessus construites; contenue cette dite partie du numéro quatre-vingt-huit (88), dans les bornes suivantes: en front au nord par le No. 1, en profondeur au sud par le numéro 89, d'un côté au sud-ouest par une rue, et du côté nord est par le No. 87; superficie de la totalité du dit terrain, quatre mille deux cent cinquante-six pieds (4256), plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, MARDI, le VINGT SEPT SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le six octobre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Beauharnois, le 19 juillet 1892. [Première publication, 23 juillet 1892.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.

Province de Québec, District de Beauharnois, } IN RE DAME ELEONORE BAILLY, "O. Cossette & Cie," Faillis; et CHARLES DESMARTEAU, Curateur.

1° Un lot de terre connu et désigné sous le numéro onze, de la subdivision officielle du lot numéro cent cinquante-deux (11-152), des dits plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Sainte-Cécile de Valleyfield—avec une maison et dépendances sus-érigées.

2° Un lot de terre connu et désigné sous le numéro dix, de la subdivision officielle du lot numéro cent cinquante-deux (10-152), des susdits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le VINGT-SIXIEME jour du mois d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Beauharnois, 20 juin 1892. [Première publication, 25 juin 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Province de Québec, District de Beauharnois, } NEIL EASTON, Demandeur; contre WILLIAM C. SEVER, journalier et charretier, de la cité et district de Montréal, l'un des défendeurs en cette cause, Défendeur.

1° Un lot de terre située dans la paroisse de Sainte-Clothilde, dans le cinquième rang d'Edwardstown, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, sous le numéro treize cent cinquante-six (1356)—avec bâtisses, superficie cent arpents, plus ou moins.

2° Un autre lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, sous le numéro neuf cent quatre-vingt-quatre (984).

Pour être vendus, le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clothilde, LUNDI, le VINGT-NEUVIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le lot en second lieu désigné, le MEME JOUR, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le premier septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Beauharnois, 20 juin 1892. [Première publication, 25 juin 1892.]

A land situate in the town of Salaberry de Valleyfield, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said town of Salaberry de Valleyfield, under number eighty-seven (87) and part of number eighty-eight (88)—with the buildings thereon erected; said part of number eighty-eight (88), being comprised within the following limits: bounded in front to the north by No. 1, in depth to the south by No. 89, on one side to the south west by a street, and on the north east by No. 87; superficial extent of the whole of the said land being four thousand two hundred and fifty-six (4256) feet, more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Cécile, on TUESDAY, the TWENTY-SEVENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the sixth day of October also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Beauharnois, 19th July, 1892. [First published, 23rd July, 1892.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

Province of Québec, District of Beauharnois, } IN RE DAME ELEONORE BAILLY, "O. Cossette & Cie", Insolvents; and CHARLES DESMARTEAU, Curator.

1° A lot of land known and designated as number eleven, of the official subdivision of lot number one hundred and fifty-two (11-152), of the said official plan and book of reference for the parish of Sainte-Cécile de Valleyfield—with a house and dependencies thereon erected.

2° A lot of land known and designated as number ten, of the official subdivision of lot number one hundred and fifty-two (10-152), of the said official plan and book of reference—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Cécile, on FRIDAY, the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Beauharnois, 20th June, 1892. [First published, 25th June, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Province of Québec, District of Beauharnois, } NEIL EASTON, Plaintiff; against WILLIAM C. SEVER, laborer and carter, of the city and district of Montreal, one of the defendants in this cause, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Sainte-Clothilde, in the fifth range of Edwardstown, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Jean-Chrysostôme, as number thirteen hundred and fifty-six (1356)—with buildings, superficies one hundred arpents, more or less.

2° Another lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Jean-Chrysostôme, as number nine hundred and eighty-four (984).

To be sold, the lot firstly described, at the parochial church door of the parish of Sainte-Clothilde, on MONDAY, the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lot secondly described, at the parochial church door of the parish of Saint-Jean-Chrysostôme, on the SAME DAY, at TWO of the clock in the afternoon. Writ returnable on the first of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Beauharnois, 20th June, 1892. [First published, 25th June, 1892.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître avant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **W**ILFRID DROLET,
No. 211. } de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi, Demandeur; contre **J**OSEPH ET **T**HOMAS DROLET, tous deux du même lieu, cultivateurs, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Thomas Drolet :

Un terrain connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Chicoutimi, sous le numéro trente-six (No. 36), du premier rang nord-est du chemin Sydenham, dans le canton de Chicoutimi, contenant cinquante-deux acres en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses dessus construites.

Comme appartenant au dit Joseph Drolet :

Un terrain connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Chicoutimi, sous le numéro trente-trois (No. 33), du premier rang nord-est du chemin Sydenham, dans le canton de Chicoutimi, contenant cinquante-deux acres en superficie, plus ou moins—sans bâtisse.

Comme appartenant aux dits deux défendeurs par indivis :

Les droits, ouvrages et prétentions quelconques des défendeurs sur la moitié sud-ouest du lot numéro vingt-deux, du troisième rang de la rivière à Marse, dans le canton de Bagot, d'après la division primitive, lequel lot est maintenant connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Alphonse, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-seize, et la moitié sud-ouest de ce numéro est bornée au nord-est par Louis Fortier, et au sud-ouest par Jean Tremblay, et contient cinquante-neuf acres en superficie, plus ou moins.

Pour être vendus comme suit : les deux terrains désignés en premier et second lieu, dans mon bureau, au palais de justice, en la ville de Chicoutimi, le VINGT-SIXIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le terrain en troisième lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alphonse, le VINGT-SEPTIEME jour du même mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 19 juillet 1892. Shérif. 3495

[Première publication, 23 juillet 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit, du comté du Lac Saint-Jean, siégeant à Hébertville.

District de Chicoutimi, } **L**OUIS ALPHONSE
Chicoutimi, à savoir: } **L**ANGLAIS, écuyer,
No. 1692. } avocat, du village de Notre-Dame d'Hébertville, Demandeur; contre **M**AURICE BOIVIN, cultivateur et journalier, de la paroisse de Saint-Jérôme, Défendeur, à savoir :

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **W**ILFRID DROLET, of
No. 211. } the parish of Saint-François Xavier de Chicoutimi, farmer, Plaintiff; against **J**OSEPH AND **T**HOMAS DROLET, both of the same place, farmers, Defendants.

As belonging to the said Thomas Drolet :

A land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Chicoutimi, as number thirty-six (No. 36), of the first range north east of the Sydenham road, in the township of Chicoutimi, containing fifty-two acres in superficies, more or less—with all the buildings thereon erected.

As belonging to the said Joseph Drolet :

A land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Chicoutimi, as number thirty-three (No. 33), of the first range north east of the Sydenham road, in the township of Chicoutimi, containing fifty-two acres in superficies, more or less—without buildings.

As belonging to the said defendants undividedly :

The rights, works and pretensions of every kind whatsoever of the defendants on the south west half of lot number twenty-two, of the third range of the river à Marse, in the township of Bagot, according to the original division, which lot is now known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint-Alphonse, as number four hundred and ninety-six, and the south west half of this number is bounded on the north east by Louis Fortier, and on the south west by Jean Tremblay, and contains fifty-nine acres in superficies, more or less.

To be sold as follows : the two lots firstly and secondly hereinabove described, at my office, at the court house, in the town of Chicoutimi, on the TWENTY-SIXTH day of the month of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon; and the lot thirdly herein described at the church door of the parish of Saint-Alphonse, on the TWENTY-SEVENTH day of the month of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Chicoutimi, 19th July, 1892. Sheriff. 3496

[First published, 23rd July, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, of the county of Lake Saint John, sitting at Hébertville.

District of Chicoutimi, } **L**OUIS ALPHONSE
Chicoutimi, to wit: } **L**ANGLAIS, esquire,
No. 1692. } advocate, of the village of Notre Dame d'Hébertville, Plaintiff; against **M**AURICE BOIVIN, farmer and laborer, of the parish of Saint Jerome, Defendant, to wit :

Les lots No. 1, contenant deux roods ; No. 2, contenant deux roods ; No. 3, contenant deux roods et vingt-huit perches ; No. 4, contenant un rood et trente-six perches ; No. 5, contenant deux roods ; No. 6, contenant deux roods et le No. 7, contenant deux roods du block B, compris dans la partie est du village de Métabetchouan, en le canton de Métabetchouan, dans le comté du Lac Saint-Jean, district susdit ; le lot No. 1, contenant deux roods ; le No. 2, contenant deux roods ; No. 3, contenant un rood et dix sept perches ; le No. 4, contenant deux roods et dix perches, et le No. 5, contenant deux roods du block C, compris dans la dite partie est du dit village de Métabetchouan ; les lots No. 1, contenant deux roods ; le No. 2, contenant deux roods ; le No. 3, contenant deux roods ; le No. 4, contenant deux roods ; le No. 5, contenant deux roods ; le No. 6, contenant un acre et neuf perches ; le No. 7, contenant trois roods et vingt-deux perches ; le No. 8, contenant deux roods et trente-cinq perches ; le No. 9, contenant deux roods et neuf perches ; et le No. 10, contenant un rood et vingt-sept perches du bloc E, de la dite partie est du dit village de Métabetchouan. A distraire des lots susdits un certain emplacement d'environ un acre en superficie, et enclavé dans les lots Nos. 3, 4 et 5 du dit bloc E, et appartenant aux représentants de Thomas Boivin ; les lots No. 2, contenant deux roods et seize perches ; le No. 3, contenant deux roods et vingt-six perches ; le No. 4, contenant deux roods et trente-deux perches ; le No. 5, contenant trois roods et quatre perches du block H, de la dite partie est du dit village de Métabetchouan ; les lots numéro 1, contenant six acres, deux roods et vingt-quatre perches ; le No. 2, contenant cinq acres, trois roods et quatre perches ; le No. 3, contenant cinq acres et trente-quatre perches ; le No. 4, contenant cinq acres, trois roods et neuf perches ; le No. 5, contenant quatre acres, deux roods et une perche ; le No. 6, contenant trois acres, trois roods et seize perches ; le No. 7, contenant trois acres, trois roods et seize perches ; le No. 8, contenant quatre acres, trois roods et huit perches ; le No. 9, contenant trois acres, deux roods et vingt-quatre perches ; le No. 10, contenant trois roods, et le No. 11, contenant neuf acres et seize perches du bloc P, de la dite partie est du dit village de Métabetchouan—avec les bâtisses érigées sur ces lots.

Pour être vendus séparément à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jérôme, comté du Lac Saint-Jean, comme suit : les vingt premiers lots désignés le VINGT-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et les dix-sept derniers lots mentionnés dans cet avis, le TRENTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du dit mois d'août prochain.

THOMAS BOSSE,

Bureau du Shérif
Chicoutimi, 15 juin 1892.
[Première publication, 25 juin 1892.]

Député-Shérif.
3107 2

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au

Lots No. 1, containing two roods ; No. 2, containing two roods ; No. 3, containing two roods and twenty-eight perches ; No. 4, containing one rood and thirty-six perches ; No. 5, containing two roods ; No. 6, containing two roods, and the No. 7, containing two roods of Block B, comprised in the east part of the village of Metabetchouan, in the township of Metabetchouan, in the county of Lake Saint John, district aforesaid ; lot No. 1, containing two roods ; No. 2, containing two roods ; No. 3, containing one rood and seventeen perches ; No. 4, containing two roods and ten perches ; and No. 5, containing two roods of Block C, comprised in the said east part of the said village of Metabetchouan ; lots No. 1, containing two roods ; No. 2, containing two roods ; No. 3, containing two roods ; No. 4, containing two roods ; No. 5, containing two roods ; No. 6, containing one acre and nine perches ; No. 7, containing three roods and twenty-two perches ; No. 8, containing two roods and thirty-five perches ; No. 9, containing two roods and nine perches ; and No. 10, containing one rood and twenty-seven perches of Block E, of the said east part of the said village of Metabetchouan. Reserving from the said lots a certain lot of about one acre in superficies, and enclosed in lots Nos. 3, 4 and 5 of said Block E, and belonging to the representatives of Thomas Boivin ; lots No. 2, containing two roods and sixteen perches ; No. 3, containing two roods and twenty-six perches ; No. 4, containing two roods and thirty-two perches ; and No. 5, containing three roods and four perches of Block H, of the said east part of the said village of Metabetchouan ; lots Nos. 1, containing six acres, two roods and twenty-four perches ; No. 2, containing five acres, three roods and four perches ; No. 3, containing five acres, and thirty-four perches ; No. 4, containing five acres three roods and nine perches ; No. 5, containing four acres, two roods and one perch ; No. 6, containing three acres, three roods and sixteen perches ; No. 7, containing three acres, three roods and sixteen perches ; No. 8, containing four acres, three roods and eight perches ; No. 9, containing three acres, two roods and twenty-four perches ; No. 10, containing three roods, and No. 11, containing nine acres and sixteenth perches of Block P, of the said east part of the said village of Metabetchouan—with the buildings erected on these lots.

To be sold separately at the parochial church door of the said parish of Saint Jerome, county of Lake Saint John, as follows, to wit : the first twenty lots described on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the seventeen lots lastly described in this notice, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of August next.

THOMAS BOSSE,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 15th June, 1892.
[First published, 25th June, 1892.]

Deputy Sheriff.
3108

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppo-

bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Québec, à savoir : No. 1313. } **N**APOLÉON KIROUAC ET CYRILLE KIROUAC, de la cité de Québec, marchands de provisions, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de F. Kirouac & Fils, Demandeurs ; contre JOSEPH FRIGON, de Mill Stream, et EUSEBE DOIRON, de Métapédia, marchands, faisant affaires comme tels en société à Mill Stream, dans le comté de Bonaventure, sous les nom et raison de Frigon & Doiron, Défendeurs.

Un lot de terre connu comme lot numéro cinquante-six, rang Métapédia, dans le canton de Métapédia, dans le comté de Bonaventure, supposé contenir cent acres en superficie, plus ou moins—avec un corps de maison sus-érigée, aussi un moulin à scie (pouvoir d'eau) et les appartenances y appartenant, tel qu'il se trouve maintenant, ensemble avec les autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à Saint-Joseph de Carleton, LUNDI, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain (1892), à QUATRE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain (1892).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New-Carlisle, 18 juillet 1892. 3483
[Première publication, 23 juillet 1892.]

sitions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of Quebec, to wit : No. 1313. } **N**APOLÉON KIROUAC AND CYRILLE KIROUAC, of the city of Quebec, provision merchants, and there doing business as such in partnership under the name and style of F. Kirouac & Fils, Plaintiffs ; against JOSEPH FRIGON, of Mill Stream, and EUSEBE DOIRON, of Metapedia, merchants, and doing business in partnership at Mill Stream, in the county of Bonaventure, as such under the name and style of Frigon & Doiron, Defendants.

A certain lot of land known as lot number fifty-six, Metapedia range, in the township of Metapedia, in the county of Bonaventure, said to contain one hundred superficial acres, more or less—with a frame dwelling house thereon, also a saw mill (water power) and the appurtenances thereto belonging, as it now stands, together with the other buildings also thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure, at Saint Joseph de Carleton, on MONDAY, the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next (1892), at the hour of FOUR in the afternoon. The said writ returnable on the first day of October next (1892).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New Carlisle, 18th July, 1892. 3484
[First published, 23rd July, 1892.]

Ventes par le Shérif—Joliette

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi, toutes opposés sous afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **H**ORACE H. ETHIER, No. 3872. } Demandeur ; contre GILBERT BORDELEAU, Défendeur.

Une terre de quatre-vingt-dix-sept arpents, seize perches et deux cent seize pieds en superficie—avec bâtisses, étant le numéro deux cent quarante-sept (247), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Lin.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'aout prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 11 juillet 1892. 3395 2
[Première publication, 16 juillet 1892.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **H**ORACE H. ETHIER, No. 3872. } Plaintiff ; against GILBERT BORDELEAU, Defendant.

A land being ninety-seven arpents, sixteen perches and two hundred and sixteen feet in superficies—with buildings, being number two hundred and forty-seven (247), on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Lin.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 11th July, 1892. 3396
[First published, 16th July, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **BENJAMIN LEMIRE** dit
No. 2318. } **MARSOLAIS**, de la ville
de Joliette, demandeur; contre **JOSEPH GAREAU**,
cultivateur, de la paroisse de Saint-Charles Borromée,
Défendeur.

1° Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Charles Borromée, connue et désignée sous le numéro six (6), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse—avec une grange dessus construite.

2° Une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Charles Borromée, connue et désignée sous le numéro deux (2), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse.

3° Une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Charles Borromée, connue et désignée sous le numéro cinq (5), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles Borromée, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de septembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 4 juillet 1892.Shérif.
3281

[Première publication, 9 juillet 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **BENJAMIN LEMIRE** dit
No. 2318. } **MARSOLAIS**, of the town
of Joliette, Plaintiff; against **JOSEPH GAREAU**,
farmer, of the parish of Saint Charles Borromée,
Defendant.

1° A land situate and being in the parish of Saint Charles Borromée, known and designated as number six (6), of the official plan and book of reference to the cadastre of the said parish—with a barn thereon erected.

2° A land situate and being in the said parish of Saint Charles Borromée, known and designated as number two (2), of the official plan and book of reference to the cadastre of the said parish.

3° A land situate and being in the said parish of Saint Charles Borromée, known and designated as number five (5), of the official plan and book of reference to the cadastre of the said parish—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Charles Borromée, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of September next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 4th July, 1892Sheriff.
3282

[First published, 9th July, 1892.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux espectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ACTE DES CESSIONS DE QUÉBEC, 1885.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **IN RE JOSEPH PEL-**
District de Montmagny. } **LE TIER**, de la
No. 67. } paroisse de Saint-Jean
Port-Joly, Failli; et **HENRY A. BEDARD**,
Curateur.

Un terrain appartenant au dit Joseph Pelletier, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, comté de l'Islet, sous le numéro cent quarante (140)—avec maisons et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, **MARDI**, le **TRENTIÈME** jour d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures du matin.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 20 juin 1892.Shérif.
3119 2

[Première publication, 25 juin 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **DAME SOPHIE CAR-**
à savoir : No. 447. } **DRIÈRE**, de la paroisse
de Saint-Jean Port-Joly, veuve de feu Salluste Roy,

4

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

QUÉBEC ABANDONMENT OF PROPERTY ACT, 1885.

Superior Court.

Province of Québec, } **IN RE JOSEPH PEL-**
District of Montmagny. } **LETIER**, of the parish
No. 67. } of Saint Jean Port Joly,
Insolvent; and **HENRY A. BEDARD**, Curator.

A piece of land belonging to the said Joseph Pelletier, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Jean Port Joly, county of l'Islet, as number one hundred and forty (140)—with houses and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Port Joly, on **TUESDAY**, the **THIRTIETH** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 20th June, 1892.Sheriff.
3120

[First published, 25th June, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **DAME SOPHIE CAR-**
to wit : No. 447. } **DRIÈRE**, of the parish
of Saint Jean Port Joly, widow of the late Salluste

écuyer, en son vivant du même lieu, médecin ; contre THEOPHRASE DUBE, autrefois de Saint-Aubert, et maintenant des États-Unis d'Amérique, savoir :

1° Un lot de terre situé premier rang de la paroisse de Saint-Aubert, comté de l'Islet, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Aubert, sous le No. 254 ; borné au nord par les Nos. 251, 252 et 253, au sud par les Nos. 326 et 325, à l'est par les Nos. 246 et 250, à l'ouest par 255, contenant un arpent, neuf perches et seize pieds de front sur trente-neuf arpents et six perches de profondeur, formant en superficie soixante-dix-huit arpents, vingt-six perches et deux cent soixante pieds—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un autre lot de terre situé même rang, même paroisse, et connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Aubert, sous le No. 255 ; borné au nord par un chemin public, au sud par les Nos. 325 et 324, à l'est par les Nos. 253 et 254, à l'ouest par 256, contenant un arpent et neuf perches de front sur quarante et un arpents et six perches de profondeur, formant en superficie soixante et dix-neuf arpents et quatre perches—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Aubert, LUNDI, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 21 juin, 1892.

[Première publication, 25 juin 1892.]

Shérif,
3137 2

Roy, esquire, in his lifetime of the same place, physician ; against THEOPHRASE DUBE, formerly of Saint Aubert, and now of the United States of America, to wit :

1° A lot of land situate in the first range of the parish of Saint Aubert, county of l'Islet, known on the official plan and book of reference for the cadastre of Saint Aubert, as No. 254 ; bounded on the north by Nos. 251, 252 and 253, on the south by Nos. 326 and 325, on the east by Nos. 246 and 250, on the west by No. 255, containing one arpent, nine perches and sixteen feet in front by thirty-nine arpents and six perches in depth, forming in superficies seventy-eight arpents, twenty-six perches and two hundred and sixty feet—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Another lot of land situate in the same range and parish, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Aubert, as No. 255 ; bounded on the north by a public road, on the south by Nos. 325 and 324, on the east by Nos. 253 and 254, on the west by No. 256, containing one arpent and nine perches in front by forty-one arpents and six perches in depth, forming a superficies of seventy-nine arpents and four perches—together with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Aubert, on MONDAY, the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of September next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 21st June, 1892.

[First published, 25th June, 1892.]

Sheriff,
3138

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **THE MONTREAL LOAN**
No. 607.) **AND MORTGAGE COM-**
PANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **JOSEPH ALFRED LEFEBVRE**, des cité et district de Montréal, et maintenant en la possession de **George H. Kernick**, des cité et district de Montréal, député-protonotaire de la cour supérieure pour le dit district, en vertu d'un acte d'abandon en justice par le dit défendeur de la dite propriété au dit **George H. Kernick**, comme curateur, et par lui dûment accepté et décrit dans la cédule marquée A, annexée au bref.

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Gabriel, formant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, étant la moitié nord-ouest du lot trois mille soixante et treize (3073), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, la dite moitié contenant environ vingt pieds de front sur une profondeur

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) **THE MONTREAL LOAN**
No. 607.) **AND MORTGAGE COM-**
PANY, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOSEPH ALFRED LEFEBVRE**, of the city and district of Montreal, and now in possession of **George H. Kernick**, of the city and district of Montreal, deputy prothonotary of the superior court for the said district, in virtue of an act of abandonment *en justice* by the said defendant of said property to said **George H. Kernick**, as curator, and by him duly accepted and described in schedule marked A, annexed to the writ.

A lot of land situate in the city of Montreal, in the Saint Gabriel ward, forming heretofore part of the parish of Montreal, being the north west half of lot three thousand and seventy-three (3073), on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing said half about twenty feet in front by a depth of

d'environ quatre-vingts pieds ; borné en front par la rue Jardin (ci-devant rue François), d'un côté par le lot 3074, de la dite paroisse, et de l'autre côté par le résidu du lot 3073, et en arrière par le lot 3066, tous de la dite paroisse de Montréal.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 juillet 1892. 3527
[Première publication, 23 juillet 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } I SAIE GAGNON, cidevant
No. 1559. } I cultivateur, de la paroisse
de Saint-Basile le Grand, et maintenant des cité et
district de Montréal, charretier, Demandeur ; contre
les terres et tènements de MARC BLANCHARD,
de la paroisse de Saint Basile le Grand, dans le district
de Montréal, Défendeur.

Une terre située dans la concession des Vingt-quatre, dans la paroisse de Saint-Basile le Grand, dans le district de Montréal, portant le numéro trois cent quatre-vingt-quatre (384), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno, faits pour les fins d'enregistrement, et bornée en front par la propriété de Alphonse Alexis Adam—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Basile le Grand, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'août prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 22 juin 1892. 3143 2
[Première publication, 25 juin 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES DESMARTEAU, de la cité et du
No. 140. } C TEAU, de la cité et du
district de Montréal, comptable nommé à la faillite
de JEAN-BAPTISTE CHENEVERT, manufacturier
de chaussures, de la cité de Montréal, en sa
qualité de curateur au dit failli, d'après la loi suivant
l'article 772 du code de procédure civile du Bas-
Canada, aux immeubles ci-après décrits :

1° Deux lots de terre connus et désignés sous les numéros quatre-vingt-six (86) et quatre-vingt-sept (87), de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et deux (162), aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis ; bornés en front par la rue Berri—avec maison et dépendances sus-érigées.

2° Un lot de terre connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-dix (90), de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante et deux (162), aux dits plan et livre de renvoi officiels du dit village de la Côte Saint-Louis ; borné en front par la rue Berri.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 22 juin 1892. 3145 2
[Première publication, 25 juin 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE LOUIS
No. 1785. } L FRANÇOIS RODRIGUE
MASSON, l'un des sénateurs de la Puissance du
Canada, résidant actuellement en la cité de Québec ;
Edmond Julien Barbeau, écuyer, l'un des direc-
teurs du Crédit Foncier Franco Canadien ; Alphonse
Desjardins, écuyer, avocat, et membre de la Cham-

about eighty feet ; bounded in front by Jardin street (formerly Francis street), on one side by lot 3074, of said parish, and on the other side by the remaining portion of lot 3073, and in rear by lot 3066, all of said parish of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st July, 1892. 3528
[First published, 23rd July, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } I SAIE GAGNON, formerly
No. 1559. } I farmer, of the parish of Saint
Basile le Grand, and actually of the city and district
of Montreal, carter, Plaintiff ; against the lands and
tenements of MARC BLANCHARD, of the parish
of Saint Basile le Grand, in the district of Montreal,
Defendant.

A land situate in the concession des Vingt-quatre, in the parish of Saint Basile le Grand, in the district of Montreal, being number three hundred and eighty-four (384), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Bruno, made for registration purposes, and bounded in front by the property of Alphonse Alexis Adam—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Basile le Grand, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of August next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 22nd June, 1892. 3144
[First published, 25th June, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES DESMARTEAU,
No. 140. } C of the city and district of
Montreal, accountant appointed to the insolvent
estate of JEAN BAPTISTE CHENEVERT, boot
and shoe manufacturer, of the city of Montreal, in
his quality of curator to the said estate, in virtue
of article 772 of the code of civil procedure of Lower
Canada, to the immovables hereinafter described,
to wit :

1° Two lots of land known and designated as numbers eighty-six (86) and eighty-seven (87), of the official subdivision of lot number one hundred and sixty-two (162), on the official plan and book of reference of the village of Cote Saint Louis ; bounded in front by Berri street—with a house and dependencies thereon erected.

2° A lot of land known and designated as number ninety (90), of the official subdivision of lot number one hundred and sixty-two (162), on the official plan and book of reference of the village of Côte Saint Louis ; bounded in front by Berri street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd June, 1892. 3146
[First published. 25th June, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } L'HONORABLE LOUIS
No. 1785. } L FRANÇOIS RODRIGUE
MASSON, one of the senators of the Dominion of
Canada, actually residing in the city of Quebec ;
Edmond Julien Barbeau, esquire, one of the direc-
tors of the Credit Foncier Franco Canadien ;
Alphonse Desjardins, esquire, advocate, and a

bre des Communes du Canada : Alexandre Henri Masson, écuyer, bourgeois, et Joseph Louis de Gonzague Masson, écuyer, médecin, ces quatre derniers de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, tous cinq agissant aux présentes comme exécuteurs testamentaires et administrateurs fidei-commissaires des biens de la succession de feu l'honorable Joseph Masson, en son vivant marchand, de la cité et du district de Montréal, Demandeurs ; contre les terres et tenements de NAPOLEON FOURNIER dit PREFONTAINE, commerçant de bois, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Un terrain situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal ; borné en front par la rue Sainte-Catherine, et connu et désigné sous le numéro quatre cent quarante-quatre (444), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie—avec bâtisses dessus érigées.

2° Un terrain situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le coin sud des rues Sainte-Catherine et Shaw, et connu et désigné sous le numéro quatre cent quarante-cinq (445), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie—sans bâtisses

3° Partie d'un terrain situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal ; borné en front par la rue Shaw, étant une partie du lot connu et désigné sous le numéro quatre cent quarante-six (446), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie ; la dite partie contenant trente-huit pieds et trois pouces de largeur, cinquante-deux pieds de profondeur ; borné en front par la dite rue Shaw, d'un côté par le numéro quatre cent quarante-cinq (445), de l'autre côté par le résidu du numéro quatre cent quarante-six (446), et en arrière par le numéro quatre cent quarante-quatre (444), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif,
Montréal, 22 juin 1892.

Député-Shérif.
3141 2

[Première publication, 25 juin 1892.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver ne peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit, à Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 600. } DAMIEN RICHER, cultivateur propriétaire, de la cité de Hull, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH BRULE, ci-devant cultivateur, du canton de Templeton, dans les comté et district d'Ottawa, et maintenant du canton de Gloucester, dans le comté de Russel, dans la province d'Ontario, Défendeur, à savoir :

Un morceau de terre sis et situé dans le canton

member of the House of Commons of Canada ; Alexandre Henri Masson, esquire, gentleman, and Joseph Louis de Gonzague Masson, esquire, physician, the four latter in the city of Montreal, in the district of Montreal, all five acting herein as testamentary executors and administrators in trust (fidei-commissaires) to the property of the estate of the late Honorable Joseph Masson, in his lifetime merchant, of the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of NAPOLEON FOURNIER dit PREFONTAINE, lumber merchant, of the city and district of Montreal, Defendant.

1. A land situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal ; bounded in front by Sainte Catherine street, known and designated as number four hundred and forty-four (444), on the official plan and book of reference for Saint Mary's ward—with the buildings thereon erected.

2° A land situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being the south corner of Sainte Catherine and Shaw streets, known and designated as number four hundred and forty-five (445), on the official plan and book of reference for Saint Mary's ward aforesaid—without buildings.

3° Part of a land situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal ; bounded in front by Shaw street, being part of lot known and designated as number four hundred and forty-six (446), on the official plan and book of reference for Saint Mary's ward aforesaid ; said part containing thirty-eight feet three inches in width, fifty-two feet in depth ; bounded in front by Shaw street aforesaid, on one side by number four hundred and forty-five (445), on the other side the residue of number four hundred and forty-six (446), and in rear by number four hundred and forty-four (444), on the official plan and book of reference for Saint Mary's ward aforesaid—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office,

Montreal, 22nd June, 1892.

Deputy Sheriff.

3142

[First published, 25th June, 1892.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, at Hull.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 600. } DAMIEN RICHER, yeoman, of the city of Hull, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH BRULE, heretofore farmer, of the township of Templeton, in the county and district of Ottawa, and actually of the township of Gloucester, in the county of Russel, in the province of Ontario, Defendant, to wit :

A piece of land lying and being in the township

de Templeton, comté d'Ottawa, étant composé des cinquante acres sud-ouest du lot numéro quinze dans le premier rang du dit canton ; borné le dit morceau de terre au sud par la rivière Ottawa, à l'est et au nord par le reste du dit lot appartenant à Jacob Scharf, et à l'ouest par le numéro seize A—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le VINGT-UNIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre 1892.

LOUIS M. COUTLEE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 16 juillet 1892. 3479
[Première publication, 23 juillet 1892.]

of Templeton, county of Ottawa, composed of the south west fifty acres of the lot number fifteen in the first range of said township ; bounded the said piece of land to the south by the river Ottawa, to east and north by the remainder of said lot belonging to Jacob Scharf, and to the west by number sixteen A—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October, 1892.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 16th July, 1892. 3480
[First published, 23rd July, 1892.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Vendition Expona*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } **PAUL GEORGE BUSSIERE**,
No. 376. } marchand, de la cité de Qué-
bec ; contre **FRANÇOIS BERNARD**, de la paroisse
de Beauport, à savoir :

Le lot No. 27, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, étant un emplacement situé au premier rang de la dite paroisse ; borné au nord-ouest par Onesime DeGagné ou représentants, et au sud-ouest par J. Bte Martel ou représentants—avec la maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 21 juillet 1892. 3509
[Première publication, 23 juillet 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ; contre
No. 1718. } **FLAVIE SAMSON**, des cité
et district de Québec, veuve de Joseph Morrisette,
à savoir :

Le reste pour jusqu'au premier de mai 1914 du bail emphytéotique du lot No. 2478, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Champlain.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 21 juillet 1892. 3511
[Première publication, 23 juillet 1892.]

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **PAUL GEORGE BUSSIERE**,
No. 376. } merchant, of the city of
Québec ; against **FRANÇOIS BERNARD**, of the
parish of Beauport, to wit :

The lot No. 27, of the official cadastre of the parish of Beauport, being a lot of land situate in the first range of the said parish ; bounded on the north west by Onesime DeGagné or representatives, and on the south west by J. Bte. Martel or representatives—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Beauport, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 21st July, 1892. 3510
[First published, 23rd July, 1892.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 1718. } against **FLAVIE SAMSON**,
of the city and district of Québec, widow of Joseph
Morrisette, to wit :

The unexpired balance up to the first of May, 1914, of the emphyteutic lease of lot No. 2478, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, being a lot situate on Champlain street.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 21st July, 1892. 3512
[First published, 23rd July, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **M**ARIE ANNE GOSSELIN,
No. 496. } de Saint-Jean, Isle d'Orléans,
épouse de feu Pierre Lachance, de Saint-Jean,
Isle d'Orléans, pilote ; contre **PAUL DEBLOIS**,
cultivateur, de Sainte-Famille, Isle d'Orléans, à
savoir :

1° Le No. 21, du cadastre officiel de la paroisse
de Sainte-Famille, Isle d'Orléans, étant une terre
située sur le fleuve Saint-Laurent.

2° Le No. 25, du cadastre officiel de la paroisse
de Sainte-Famille, Isle d'Orléans, étant une terre
située sur le fleuve Saint-Laurent—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de Sainte-Famille, le **VINGT-SIXIEME** jour
d'AOÛT prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit
bref rapportable le premier jour de septembre pro-
chain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 23 juin 1892. 3155 2
[Première publication, 25 juin 1892.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } **L**A CITE DE QUEBEC ;
No. 2616. } contre **DELINA CANTIN**,
de la cité de Québec, veuve de Théophile Jolicœur,
à savoir :

Le lot No. 665, du cadastre officiel du quartier
Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un lot de
terre situé rue Letellier, et s'étendant jusqu'à la rue
Daulac—avec bâtisses ; sujet à une rente constituée
de \$24.00 payable, le 1er août de chaque année, aux
représentants de feu Alexandre Lemoine.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le **VINGT-SEPTIEME** jour d'AOÛT pro-
chain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rappor-
table le quatorzième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 23 juin 1892. 3153 2
[Première publication, 25 juin 1892.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **L**A CITE DE QUEBEC ;
No. 32. } contre **LOUIS DUBEAU**,
de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, agri-
culteur, à savoir :

2° Le lot No. 1559-2, du cadastre officiel du quar-
tier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un
terrain situé rue de l'Eglise—avec bâtisses. Sujet au
maintien du bail en faveur de J. A. Garneau, en
date du 14 janvier 1888, devant Mtre Leclerc,
notaire, pour 9 ans, à finir le 30 avril 1897.

3° Le lot No. 1558, du cadastre officiel du quar-
tier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un
terrain situé sur la rue Des Fossés. Sujet à une
rente foncière de \$12.00, payable à l'honorable J.
G. Bossé, le 29 septembre chaque année.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Québec, le **DEUXIEME** jour d'AOÛT prochain, à
DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
trentième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 7 juillet 1892. 3355 2
[Première publication, 9 juillet 1892.]

MANDAT DE CURATEUR.

District d'Arthabaska.

Québec, à savoir : } **D**ANS l'affaire de **CHARLES**
No. 71. } **EDOUARD JOHNSON**,
de la paroisse de Warwick, insolvable ; et **HENRY**
A. BÉDARD, de la cité de Québec, comptable ; et
AUGUSTE QUESNEL, du village d'Arthabaska-
ville, comptable, curateur conjoint ; le dit curateur
contre Charles Édouard Johnson, à savoir :

Le numéro 146, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Agapit, comté de Lotbinière, étant un lot
de terre situé au deuxième rang de la dite paroisse
—circonstances et dépendances.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **M**ARIE ANNE GOSSELIN,
No. 496. } of Saint Jean, Isle d'Orleans,
wife of the late Pierre Lachance, of Saint Jean, Isle
d'Orleans, pilot ; against **PAUL DEBLOIS**, farmer,
of Sainte Famille, Isle d'Orleans, to wit :

1° No. 21, of the official cadastre of the parish of
Sainte Famille, Isle d'Orleans, being a land situate
on the river Saint Lawrence.

2° No. 25, of the official cadastre of the parish of
Sainte Famille, Isle d'Orleans, being a lot situate
on the river Saint Lawrence—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Sainte
Famille, on the **TWENTY-SIXTH** day of **AUGUST**
next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the first day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 23rd June, 1892. 3156
[First published, 25th June, 1892.]

FIERI FACIAS

Quebec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 2616. } against **DELINA CANTIN**,
of the city of Quebec, widow of Théophile Jolicœur,
to wit :

Lot No. 665, of the official cadastre for Saint
Roch's ward, of the city of Quebec, being an em-
placement situate on Letellier street, and extending
to Daulac street—with buildings ; subject to a con-
stituted rent of \$24.00 payable, on the 1st of August
of every year, to the representatives of the late
Alexandre Lemoine.

To be sold in my office, in the city of Quebec, on
the **TWENTY-SEVENTH** day of **AUGUST** next,
at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the fourteenth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 23rd June, 1892. 3154
[First published, 25th June, 1892.]

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 32. } against **LOUIS DUBEAU**,
of the parish of Notre Dame de la Victoire, farmer,
to wit :

2° The lot No. 1559-2 of the official cadastre for
Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being
a building lot situate on Church street—with build-
ings. Subject to the condition mentioned in the
lease in favor of J. A. Garneau, dated 14th January,
1888, before Mtre Leclerc, notary, for 9 years, to
expire the 30th day of April, 1897.

3° The lot No. 1558, of the official cadastre for
Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being
a building lot situate on Des Fossés street. Subject
to the charge of a ground rent of \$12.00, payable
to the Hon. J. G. Bossé, on the 29th day of Sep-
tember of each year.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on
the **SECOND** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
thirtieth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 7th July, 1892. 3356
[First published, 9th July, 1892.]

CURATOR'S WARRANT.

District of Arthabaska.

Quebec, to wit : } **I**N the matter of **CHARLES**
No. 71. } **EDOUARD JOHNSON**, of
the parish of Warwick, insolvent ; and **HENRY A.**
BÉDARD, of the city of Quebec, accountant, and
AUGUSTE QUESNEL, of the village of Arthabas-
kaville, accountant, joint curator ; the said curator
against Charles Édouard Johnson, to wit :

Lot number 146, of the official cadastre of the
parish of Saint Agapit, county of Lotbinière, being
a lot of land situate in the second range of the said
parish—circumstances and dependencies.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Agapit, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable sans délai.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 mai 1892. 2745 3
[Première publication, 28 mai 1872.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } HENRY CHARLES AUS-
No. 70. } TIN, de Québec, notaire
public, et Marie Eleonore Austin, aussi de Québec,
fille majeure, tous deux au-delà d'un an et un jour,
exécuteurs-testamentaires de feu Dame Lucretia
Hall, en son vivant de la cité de Québec, veuve de
feu Francis Austin, aussi en son vivant de Québec
suscit, écuyer, et en possession de sa succession ;
contre JACQUES BEAULIEU, de la paroisse de
Charlesbourg, dans le comté et district de Québec,
cultivateur, à savoir :

1° Le lot No. 416, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, étant un lot de terre situé sur le chemin de la Reine, concession sud-ouest du Domaine de Saint-Pierre.

2° Le lot No. 388, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, étant un lot de terre situé sur le chemin de la Reine, village de Charlesbourg—avec bâtisses.

Vendus sujets au droit du défendeur d'enlever la récolte qui s'y trouve maintenant, à la fin de la présente année.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Charlesbourg, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 mai 1892. 2747 3
[Première publication, 28 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THOMAS BARABÉ, fils
No. 1988. } d'Isaïe, de la paroisse
de Saint-Jean Deschaillons, cultivateur ; contre
ALPHONSE DESROCHERS, ci-devant de la
paroisse de Sainte-Sophie de Levrard, actuellement
aux Etats-Unis d'Amérique, à savoir :

Un terrain formant partie du lot No. 120, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, de 60 pieds de front sur un arpent de profondeur ; borné à son front au nord-ouest au chemin public, à sa profondeur à Alphonse Guimond, au nord-est à Thomas Barabé, et au sud-ouest à Gustave Lebeuf ou leurs représentants ; sujet à la charge d'une rente annuelle de \$10.50 en faveur du demandeur, Thomas Barabé, payable le premier mai de chaque année, la dite rente représentant un capital de \$175.00, et existant suivant acte de vente de ce terrain par Andronique Lebeuf à Alphonse Desrochers, le 30 septembre 1888, devant J. Verville, notaire, et enregistré à Lotbinière, le 11 octobre 1888.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 mai 1892. 2749 3
[Première publication, 4 juin 1892.]

To be sold at the parochial church door of Saint Agapit, on the TWENTY-NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 25th May, 1892. 2746
[First published, 28th May, 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec to wit : } HENRY CHARLES AUSTIN,
No. 70 } of Quebec, notary public, and
Maria Eleonore Austin, also of Quebec, spinster of
full age of majority, both executors beyond the year
and day of the last will and testament of the late
Dame Lucretia Hall, in her lifetime of the city of
Quebec, widow of the late Francis Austin, also in
his lifetime of Quebec aforesaid, esquire, and in
possession of her estate and succession ; against
JACQUES BEAULIEU, of the parish of Charles-
bourg, in the county and district of Quebec, farmer,
to wit :

1° The lot No 416, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, being a lot of land situate on the Queen's highway, concession south west of the Domaine of Saint Pierre.

2° The lot No 388, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, being a lot of land situate on the Queen's highway, village of Charlesbourg—with buildings.

Sold subject to the right by the defendant to remove his crop now standing at the end of the present year.

To be sold at the parochial church door of Charlesbourg, on the TWENTY-NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 25th May, 1892. 2748
[First published, 28th May, 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THOMAS BARABÉ, son of
No. 1988. } Isaïe, of the parish of Saint
Jean Deschaillons, farmer ; against ALPHONSE
DESROCHERS, formerly of the parish of Sainte
Sophie de Levrard, now in the United States of
America, to wit :

A lot of land forming part of lot No. 120, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, of 60 feet in front by one arpent in depth ; bounded in front to the north west by the highway, in rear by Alphonse Guimond, on the north east by Thomas Barabé, and on the south west by Gustave Lebeuf or representatives ; subject to the charge of a yearly rent of \$10.50 in favor of the plaintiff Thomas Barabé, payable on the 1st of May of every year, said rent representing a capital of \$175.00, and created under a deed of sale of this land by Andronique Lebeuf to Alphonse Desrochers, on the 30th of September, 1888, before J. Verville, notary, and registered at Lotbinière, on the 11th of October, 1888.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschaillons, on the TWENTY-NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 25th May, 1892. 2750
[First published, 4th June, 1892.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure.—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **CAMILLE PICHE**, Deman-
No. 478. } deur ; contre **JOSEPH ULRIC BELIVEAU**, Défendeur, et David Beliveau, Opposant, et Camille Piché, Demandeur contestant.

Comme appartenant au dit opposant :

Une terre située en la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le troisième rang du township de Brandon, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, sous le numéro quatre cent trente-neuf (No. 439)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, le **VINGT-SIXIEME** jour du mois de **SEPTEMBRE** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 21 juillet 1892. 3531
[Première publication, 23 juillet 1892.]

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure.—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **LOUIS MORIN**, Demandeur ;
No. 3704. } contre **JOSEPH STANISLAS PIERRE BAZIN**, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la ville de Saint-Ours, sur la rue Immaculée Conception, connu au cadastre officiel de la dite ville de Saint-Ours, sous le numéro cent vingt-six (No. 126), de trente-neuf pieds de front sur deux cent soixante et dix-huit pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ours, le **VINGT-SEPTIEME** jour du mois de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 21 juillet 1892. 3533
[Première publication, 23 juillet 1892.]

VENDITIONI EXPONAS.*Cour Supérieure.—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **CAMILLE PICHE**, Deman-
No. 478. } deur ; contre **JOSEPH ULRIC BELIVEAU**, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans la concession Saint-David, de la contenance de quarante pieds de front sur cent trente-cinq pieds de profondeur ; tenant devant au chemin public, en arrière à Pierre Chevalier, d'un côté à George Dubeau, et de l'autre côté à Théophile Fleury et Pierre Chevalier—avec les bâtisses y érigées ; connu et désigné autrefois aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, comme faisant partie du lot cadastré]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.*Superior Court.—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **CAMILLE PICHE**, Plaintiff ;
No. 478. } against **JOSEPH ULRIC BELIVEAU**, Defendant, and David Beliveau, Opposant, and Camille Piché, Plaintiff contesting.

As belonging to the said opposant :

A land situate in the parish of Saint Gabriel de Brandon, in the third range of township Brandon, known on the official cadastre for the said parish of Saint Gabriel de Brandon, under number four hundred and thirty-nine (No. 439)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Gabriel de Brandon, on the **TWENTY-SIXTH** day of **SEPTEMBER** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 21st July, 1892. 3532
[First published, 23rd July, 1892.]

FIERI FACIAS.*Superior Court.—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **LOUIS MORIN**, Plaintiff ; against
No. 3704. } **JOSEPH STANISLAS PIERRE BAZIN**, Defendant.

A piece of land situate in the town of Saint Ours, on Immaculée Conception street, known on the official cadastre for the said town of Saint Ours, under number one hundred and twenty-six (No. 126), containing thirty-nine feet in front by two hundred and seventy-eight feet in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ours, on the **TWENTY-SEVENTH** day of the month of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 21st July, 1892. 3534
[First published, 23rd July, 1892.]

VENDITIONI EXPONAS.*Superior Court.—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **CAMILLE PICHE**, Plaintiff ;
No. 478. } against **JOSEPH ULRIC BELIVEAU**, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Saint Gabriel of Brandon, in the Saint David concession, containing forty feet in front by one hundred and thirty-five feet in depth ; bounded in front by the public highway, in rear by Pierre Chevalier, on one side by George Dubeau, and on the other side by Théophile Fleury and Pierre Chevalier—with the buildings thereon erected ; known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Gabriel of Brandon, as

numéro deux cent trente-deux (pt. No. 232), et maintenant connu sous le numéro deux cent trente-deux-quatre-vingt-onze (No. 232-91).

A la charge par l'adjudicataire du dit emplacement de payer au premier de juin chaque année à P. A. Monday, cultivateur, de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, une rente constituée de dix piastres courant.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, le ONZIEME jour du mois d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 19 juillet 1892.

Shérif.
3535

[Première publication, 23 juillet 1892.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.—District de Kamouraska.

Malbaie, à savoir : } **G**EOURGE AZARIE BINET, marchand, de la ville de Fraserville, district de Kamouraska; vs. JOSEPH GAUDREAU, journalier, de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, district de Saguenay, à savoir :

Le terme non expiré d'un bail emphytéotique, en date du dix avril mil huit cent quatre-vingt-onze, à Joseph Gaudreau, par Demoiselles Adeline et Olivette Boucher de Belleville, pour tout le temps qui reste à écouler d'un certain bail emphytéotique, par John Nairne, *ès-qualité*, à Antoine Boucher Belleville, fait pour quatre-vingt-dix-neuf ans, qui ont commencé à courir du premier mai mil huit cent trente-quatre, octroyant un emplacement sis et situé dans le village Nairne, paroisse de la Malbaie, de soixante et quinze pieds de profondeur sur trente-six pieds de front; tenant au sud-ouest à la route en montant en ligne droite jusqu'au bout des soixante et quinze pieds, qui se trouvent à aller jusqu'au bas d'un certain roc; le dit emplacement devant se mesurer en prenant pour point de départ le dit roc sus-mentionné en descendant jusqu'à soixante et quinze pieds, et pour la largeur, le point de départ devant être du côté sud-ouest la continuation de la route existant en bas du dit emplacement, formant le dit emplacement partie des lots Nos. 560 et 561, du cadastre officiel de la paroisse de la Malbaie—avec ensemble toutes les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

A la charge, par l'acquéreur, de payer annuellement et d'avance, aux demoiselles Adeline et Olivette Boucher de Belleville ou leurs représentants, la rente annuelle et emphytéotique de six piastres, ainsi que toutes les autres charges énumérées tel que stipulé en le bail ci-dessus en premier lieu mentionné.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, en la paroisse de la Malbaie, le VINGT-

being part of lot cadastral number two hundred and thirty-two (pt. No. 232), and now known as number two hundred and thirty-two-ninety-one (No. 232-91.)

Subject to payment, by the purchaser of the said emplacement, on the first day of June of each year, to P. A. Monday, farmer, of the parish of Saint Gabriel of Brandon, a constituted rent of ten dollars currency.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Gabriel of Brandon on the ELEVENTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 19th July, 1892.

Sheriff.
3536

[First published, 23rd July, 1892.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Kamouraska.

Malbaie, to wit : } **G**EOURGE AZARIE BINET, merchant, of the town of Fraserville, district of Kamouraska; vs. JOSEPH GAUDREAU, laborer, of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, district of Saguenay, to wit :

The unexpired term of an emphyteutic lease, dated the tenth of April, one thousand eight hundred and ninety-one, to Joseph Gaudreau, by the Misses Adeline and Olivette Boucher de Belleville, for all the unexpired portion of a certain emphyteutic lease, by John Nairne, *ès-qualité*, to Antoine Boucher Belleville, made for ninety-nine years, which commences to run from the first of May, one thousand eight hundred and thirty-four, conceding a lot situate and being in Nairne village, parish of Malbaie, of seventy-five feet in depth by thirty-six feet in front; bounded on the south west by the by-road running straight up to the end of the seventy-five feet, which is found going to the lower end of a certain rock; said lot measuring to start from the said above mentioned rock and going downwards a distance of seventy-five feet, and for its width, the starting point is to be from the south west side the continuation of the by-road running below the said lot, said lot forming part of lots Nos. 560 and 561, of the official cadastre of the parish of Malbaie—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge upon the purchaser of paying yearly in advance to the Misses Adeline and Olivette Boucher de Belleville or their representatives, the yearly and emphyteutic rent of six dollars, as also all the other charges stipulated in the lease firstly hereinabove mentioned.

To be sold at my office, in the court house, in the parish of Malbaie, on the TWENTY-SEVENTH

SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif,
Malbaie, 16 juillet 1892.
[Première publication, 23 juillet 1892.]

P. H. CIMON,

Shérif.
3517

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **G**EOURGE TREMBLAY,
No. 992.

charron, de la paroisse Notre Dame de Bonsecours, dite les Eboulements ; contre THOMAS TREMBLAY, cultivateur, de la paroisse Saint-Hilarion, et Médéric Gagnon, cultivateur, de la dite paroisse Notre-Dame de Bonsecours, dite les Eboulements, à savoir :

Comme appartenant à Thomas Tremblay :

1° Une terre de six arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, étant le lot No. 4, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Hilarion—avec bâtisses sus-érigées, y compris un moulin à bardeaux et un moulin à scie, circonstances et dépendances.

2° Une terre de trois arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, étant le lot No. 5 B, du dit cadastre de Saint-Hilarion.

Comme appartenant à Médéric Gagnon :

1° Une terre de quatre arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, étant le lot No. 4 A, du susdit cadastre de Saint-Hilarion.

2° Une terre de deux arpents de front sur cinquante arpents de profondeur, étant le lot No. 976, du cadastre officiel de la paroisse les Eboulements—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, les trois premiers lots, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hilarion, et le quatrième et dernier lot, à la porte de l'église de la paroisse les Eboulements, le TRENTEIEME jour d'AOUT prochain ; les trois premiers lots, à DIX heures du matin, et le dernier lot, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 18 juin 1892.
[Première publication, 25 juin 1892.]

Shérif.
3117 2

day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

Sheriff's Office,
Malbaie, 16th July, 1892.
[First published, 23rd July, 1892.]

P. H. CIMON,

Sheriff.
3518

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **G**EOURGE TREMBLAY,
No. 992.

wheelwright, of the parish of Notre Dame de Bonsecours, dite les Eboulements ; against THOMAS TREMBLAY, farmer, of the parish of Saint Hilarion, and Mederic Gagnon, farmer, of the said parish of Notre Dame de Bonsecours, dite les Eboulements, to wit :

As belonging to Thomas Tremblay :

1° A land of six arpents in front by twenty-six arpents in depth, being lot No. 4, of the official cadastre of the parish of Saint Hilarion—with buildings thereon erected, including a shingle mill and a saw mill, circumstances and dependencies.

2° A lot of land of three arpents in front by twenty-six arpents in depth, being lot No. 5 B, of the said cadastre of Saint Hilarion.

As belonging to Mederic Gagnon :

1° A land of four arpents in front by twenty-six arpents in depth, being lot No. 4 A, of the said cadastre of Saint Hilarion.

2° A land of two arpents in front by fifty arpents in depth, being lot No. 976, of the official cadastre of the parish of Les Eboulements—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, the three first lots, at the church door of the parish of Saint Hilarion, and the fourth and last lot, at the church door of the parish of Les Eboulements, on the THIRTIETH day of AUGUST next ; the three first lots, at TEN of the clock in the forenoon, and the last lot, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the third day of September next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 18th June, 1892.
[First published, 25th June, 1892.]

Sheriff.
3118

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain.

Saint-François, à savoir : } **L**A BANQUE DES
No. 1186. } **C**ANTONS DE

L'EST, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, y faisant les affaires de banque et ailleurs, sous le nom incorporé de "La Banque des Cantons de l'Est," Demanderesse ; contre les terres et tenements de

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *in arreder*, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, in and for the county of Stanstead, at the village of Stanstead Plain.

Saint Francis, to wit : } **T**HE EASTERN TOWN-
No. 1186. } **S**HIP'S BANK, a body

politic and corporate, having its principal office and place of business at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, and doing the business of banking there, and elsewhere, under the corporate name of the "Eastern Township's Bank," Plaintiffs ; against the lands and tenements of JEFFERY

JEFFERY BARTON, du village de Lennoxville, dans le dit district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Ces morceaux de terre sis et situés dans le village de Lennoxville, dans le district de Saint-François, connus et désignés comme lots numéros cent soixante et seize et cent soixante et dix-sept (176 et 177), du plan du cadastre et livre de renvoi pour le dit village de Lennoxville—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 18 juillet 1892. 3525
[Première publication, 23 juillet 1892.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François. Saint-François, à savoir : } JOSEPH L. D. GAU-
No. 460. } THIER, du village

de Cookshire, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de SIMON BERARD, ci-devant du dit village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, mais maintenant absent aux États-Unis, Défendeur, à savoir :

Partie du lot numéro onze-onze, du plan du cadastre officiel et livre de renvoi du canton de Eaton, de forme irrégulière, formant partie du lot numéro onze, dans le huitième rang de la subdivision primitive du dit canton de Eaton, dans le district de Saint-François ; bornée vers le sud-ouest par le chemin Craig, vers le nord-ouest par le lot numéro onze-quatorze, vers le nord-est par le lot numéro onze-quinze, vers le sud-est par la rue Pleasant, contenant dix-huit mille sept cent pieds carrés en superficie, moins ces parties d'icelle vendues par le dit défendeur à Octave Champagne, par acte enregistré, au bureau d'enregistrement de Cookshire, sous le No. 11575, à Pierre E. Boisvert, par acte enregistré dans le dit bureau, sous le No. 11686, et à Alvan Lebourveau, par acte enregistré dans le dit bureau, sous le No. 12996, le résidu du dit terrain tel qu'il est ; le dit terrain borné à l'ouest par le chemin conduisant de Cookshire à Eaton Corner, au sud par les terres de F.-X. Delude, senior, et F. X. Delude, junior, et Elbert W. Phelps, à l'est par la terre de Frederick R. Wilford, et au nord par le lot numéro onze-quatorze, appartenant à la succession Hodsoll—avec toutes les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le district de Saint-François, le TRENTIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'août prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 25 mai 1892. 2761 3
[Première publication, 28 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district de Saint-François

Saint-François, à savoir : } ALEXIS BOURRET,
No. 863. } du canton de Ditton,

dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de GILBERT GOUIN, du dit canton de Ditton, dans le susdit district, Défendeur, à savoir :

Ce morceau ou lot de terre sis et situé dans le canton de Ditton, dans le district de Saint-François, connu et désigné comme lot numéro quatre, dans le deuxième rang du dit canton, et borné comme suit : en front par le chemin McNamee, au nord par Félix Brouillard, au sud par Charles Liard, et en arrière

BARTON, of the village of Lennoxville, in said district of Saint Francis, Defendant, to wit :

Those certain pieces or parcels of land situate and being in the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, known and distinguished as lots numbers one hundred and seventy-six and one hundred and seventy-seven (Nos. 176 and 177), of the cadastral plan and book of reference for the said village of Lennoxville—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office for the registration division of Sherbrooke, at the city of Sherbrooke, in the said district, on the TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 18th July, 1892. 3526
[First published, 23rd July, 1892.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit : } JOSEPH L. D. GAU-
No. 460. } THIER, of the village of

Cookshire, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of SIMON BERARD, late of the said village of Cookshire, in said district of Saint Francis, but now absent in the United States, Defendant, to wit :

Part of the lot number eleven-eleven, of the cadastral plan and official book of reference of the township of Eaton, of irregular figure, forming part of lot number eleven, in the eighth range, primitive subdivision of the said township of Eaton, in the district of Saint Francis ; bounded towards the south west by Craig road, towards the north west by lot number eleven-fourteen, towards the north east by lot number eleven-fifteen, towards the south east by Pleasant street, containing eighteen thousand seven hundred square feet in superficies, less the portions thereof sold by said defendant to Octave Champagne, by deed registered in the registry office at Cookshire, under No. 11575, to Pierre E. Boisvert, by deed registered in the said office under No. 11686, and to Alvan Lebourveau, by deed registered in the said office, under No. 12996, the remainder thereof containing what it may ; bounded westerly by the road leading from Cookshire to Eaton Corner, southerly by the lands of F. X. Delude, senior, and F. X. Delude, junior, and Elbert W. Phelps, easterly by land of Frederick R. Wilford, and northerly by lot number eleven-fourteen, belonging to the estate Hodsoll—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in the district of Saint Francis, on the THIRTIETH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of August next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 25th May, 1892. 2762
[First published, 28th May, 1892.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } ALEXIS BOURRET, of
No. 863. } the township of Ditton,

in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of GILBERT GOUIN, of the said township of Ditton, in the district aforesaid, Defendant, to wit :

That piece or lot of land situate and being in the township of Ditton, in the district of Saint Francis, known and designated as lot number four, in the second range of the said township, and bounded as follows : in front by the McNamee road, on the north by Felix Brouillard, on the south by Charles

par Cyrille Bernier—avec toutes les bâtisses sus-
érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire, pour
la division d'enregistrement du comté de Compton,
dans le village de Cookshire, dans le district de
Saint-François, le TRENTIEME jour de JUILLET
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le quinzième jour d'octobre pro-
chain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 25 mai 1892.
[Première publication, 28 mai 1892.]

E. R. JOHNSON,

Shérif,
2793 3

Liard, and in rear by Cyrille Bernier—with all the
buildings and improvements thereon erected and
made.

To be sold at the registry office of the registration
division of the county of Compton, at the village of
Cookshire, in the district of Saint Francis, on the
THIRTIETH day of JULY next, at ELEVEN
of the clock in the forenoon. The said writ return-
able on the fifteenth day of October next.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 25th May, 1892.
[First published, 28th May, 1892.]

E. R. JOHNSON,

Sheriff,
2794

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné, avant les
quinze jours qui précéderont immédiatement le
jour de la vente; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposées en aucun temps dans les six
jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

La Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe, No. 1360.

DONATE ALIAS DONAT COTE, père, Demandeur ; contre EUSEBE CHAPUT, Défendeur ; et Jean-Baptiste Blanchette *et al.*, Demandeurs sur distraction de frais, à savoir :

Saisi sur le Demandeur Donat *alias* Donat Côté :
Une terre sise en la troisième concession de la
paroisse de Saint-Hilaire, district de Saint-Hyacin-
the, contenant environ quatre-vingt cinq arpents et
cinquante-cinq perches en superficie ; bornée comme
suit : en front au chemin de la dite troisième con-
cession, en profondeur aux terres de la paroisse de
Saint-Jean Baptiste de Rouville, d'un côté à
Augustin Vallières ou représentants, de l'autre côté
à Dame Théophile Monjeau ou représentants—avec
bâtisses ; étant le dit lot terre connu et désigné sous
le numéro deux cent quatre vingt-trois (283), aux
plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de
Saint-Hilaire.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite
paroisse de Saint-Hilaire, le TROIS OCTOBRE pro-
chain à UNE heure de l'après-midi. Bref rapporta-
ble le quinze octobre prochain.

Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 18 juillet 1892.
[Première publication, 23 juillet 1892.]

V. B. SICOTTE,

Shérif,
3491

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known accord-
ing to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge* or other oppositions to the sale,
except in case of *Venditioni Exponas*, are required
to be filed with the undersigned, at his office,
previous to the fifteen days next preceding the day
of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed
at any time within six days next after the return of
the Writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

The Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de Saint Hyacinth, No. 1360.

DONATE ALIAS DONAT COTE, senior, Plaintiff; against EUSEBE CHAPUT, Defendant; and Jean Baptiste Blanchette *et al.*, Plaintiffs by distraction of costs, to wit :

Seized on plaintiff Donat *alias* Donat Côté :
A lot of land situate on the third concession, in
the parish of Saint Hilaire, district of Saint Hyacin-
th, containing eighty-five arpents and fifty-five
rods (perches) in superficies, more or less ; bounded
as follows : in front by the highway of said third
concession, in rear by the lots of land of the parish
Saint Jean-Baptiste of Rouville, on one side to
Augustin Vallières or representatives, and on the
other side by Mistress Théophile Monjeau or repre-
sentatives—with buildings ; said lot of land known
and designated under number two hundred and
eighty-three (283), on the official plan and book of
reference for said parish of Saint Hilaire.

To be sold at the church door of said parish of
Saint Hilaire, on the THIRD of OCTOBER next,
at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable
the fifteen of October next.

Sheriff's Office, Saint Hyacinth, 18th July, 1892.
[First published, 23rd July, 1892.]

V. B. SICOTTE,

Sheriff,
3492

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under ar-
ticle 700 of the code of civil procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler,*

Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **D**AME THARSILE
No. 35. } **C**RAIG, épouse
séparée quant aux biens de Joseph Prosper Dusablon, Demanderesse ; contre JACQUES ALIAS JONOMY ABRAN, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Ephrem Abran, enfant mineur issu du mariage légitime de feu Louis Abran et défunte Eléonore Thibault, Défendeur.

1° Un terrain ou emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur la rue Saint-Philippe, connu et désigné par le lot numéro deux cent quarante et un (241), du livre de renvoi et plan officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières—sans bâtisses.

2° Un terrain situé sur la rue Bureau, en la cité des Trois-Rivières, connu et désigné par le lot de terre numéro quatre cent quarante et un (441), du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières—avec une maison et autres bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 juillet 1892. 3503
[Première publication, 23 juillet 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **J**OSEPH TREFFLE
No. 2. } **J**DUREAU, Deman-
deur ; contre GEORGE PEPIN, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Gertrude, dans le rand nord-est du petit Saint-Louis, étant le lot de terre numéro quatre cent cinquante-quatre du cadastre officiel d'enregistrement du comté Nicolet, fait pour la dite paroisse de Sainte-Gertrude—avec une grange dessus construite.

2° Un terrain situé dans le douzième rang du township de Maddington, en la paroisse de Sainte-Gertrude, étant le lot de terre quatre cent cinquante-trois, du cadastre officiel d'enregistrement du comté de Nicolet, fait pour la dite paroisse de Sainte-Gertrude—avec les bâtisses et dépendances dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Gertrude, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 juillet 1892. 3501
[Première publication, 23 juillet 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Richelieu.
Trois-Rivières, à savoir : } **P**IERRE DANSE-
No. 18408. } **P**REAU, marchand,
des cités et district de Montréal, et y faisant affaires comme tel sous la raison de Thomas Wilson & Cie, Demandeur ; contre JOSEPH O'GRADY, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults, rang Saint-David, connue et désignée par le numéro cent trente-deux (132), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults—avec les bâtisses, circonstances et dépendances.

afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **D**AME THARSILE
No. 35. } **C**RAIG, wife separated
as to property of Joseph Prosper Dusablon, Plaintiff ; against JACQUES ALIAS JONOMY ABRAN, in his quality of tutor duly appointed to Ephrem Abran, minor child issue of the lawful marriage of the late Louis Abran and the late Eleonore Thibault, Defendant.

1° An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the Saint Philippe street, known and designated as number two hundred and forty-one (241), on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre for the city of Three Rivers—without buildings.

2° A lot situate in the city of Three Rivers, on the Bureau street, known and designated as number four hundred and forty-one (441), of the registration cadastre for the city of Three Rivers—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th July, 1892. 3504
[First published, 23rd July, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **J**OSEPH TREFFLE
No. 2. } **J**DUREAU, Plaintiff ;
against GEORGE PEPIN, Defendant.

1° A land situate in the parish of Sainte Gertrude, in the range of north east of the Petit Saint Louis, being the lot of land known and designated as number four hundred and fifty-four, on the official registration cadastre of the county of Nicolet, made for the said parish of Sainte Gertrude—with a barn thereon erected.

2° A land situate in the twelfth range of the township of Maddington, in the parish of Sainte Gertrude, being lot number four hundred and fifty-three, of the official cadastre of the county of Nicolet, made for the said parish of Sainte Gertrude—with buildings and dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Gertrude, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th July, 1892. 3502
[First published, 23rd July, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Richelieu.
Three Rivers, to wit : } **P**IERRE DANSE-
No 18408 } **P**REAU, merchant, of the city
and district of Montreal, and there carrying on business as such under the style and firm of Thomas Wilson & Co., Plaintiff ; against JOSEPH O'GRADY, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Brigitte des Saults, Saint David range, known and designated as number one hundred and thirty two (132), of the official registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Brigitte des Saults—with buildings, circumstances and dependencies.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults, le TREN-TIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'aout prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 25 mai 1892. 2783 3
[Première publication, 28 mai 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure — District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } CHARLES JOSEPH
No. 25. } MARCHILDON,
Demandeur ; contre EVANGELISTE LANGEVIN,
Défendeur.

Une terre située dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, connue et distinguée au cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, sous le numéro cent soixante et douze (172),—avec les bâtisses dessus contruites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOÛT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 juin 1892. 3133 2
[Première publication, 25 juin 1892.]

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Brigitte des Saults, on the THIR-TIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 25th May, 1892. 2784
[First published, 28th May, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } CHARLES JOSEPH
No. 25. } MARCHILDON, Plain-
tiff ; against EVANGELISTE LANGEVIN, Defen-
dant.

A land situate in the second range of the conces-sion of the parish of Saint Pierre les Becquets, containing two arpents in front by forty arpents in depth, known and designated on the official cadastre for the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, as number one hundred and seventy-two (172)—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd June, 1892. 3134
[First published, 25th June, 1892.]

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 30.

ANNONCES NOUVELLES.

FAILLIS

Cession :

Bouchard	1814
Chayer	1815
Morrisette	1816

Dividende :

Bedard	1814
Cadioux	1815
Dufresne	1814
Ritchot	1815

Nomination de curateur :

Auger	1816
Lavallée	1815
Parker	1815

SÉPARATION DE BIENS .

Dme Pollard vs. Ralston	1811
-------------------------------	------

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Northfield	1808
Suffolk	1808

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :

Houde vs. Belair	1816
------------------------	------

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 30.

NEW ADVERTISEMENTS.

INSOLVENTS

Assignment :

Bouchard	1814
Chayer	1815
Morrisette	1816

Dividend :

Bedard	1814
Cadioux	1815
Dufresne	1814
Ritchot	1815

Appointment of curator :

Auger	1816
Lavallée	1815
Parker	1815

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Pollard vs. Ralston	1811
-------------------------------	------

CROWN LANDS .

Notice of cancellation, &c. :

Northfield	1808
Suffolk	1808

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Houde vs. Belair	1816
------------------------	------

BEAUHARNOIS :

Leclaire vs. Despocas <i>et vir</i>	1819
Papineau vs. Desparois.....	1819
Symons vs. Lacroix.....	1819
The Montreal Investment vs. Power....	1818

CHICOUTIMI :

Drolet vs. Drolet.....	1821
------------------------	------

GASPÉ :

Kirouac vs. Frigon <i>et al</i>	1823
---------------------------------------	------

MONTREAL :

Montreal Loan & Mort. Co vs. Lefebvre.	1825
--	------

OTTAWA :

Richer vs. Brulé.....	1827
-----------------------	------

QUÉBEC :

Bussière vs. Bernard.....	1828
Cité de Québec vs. Samson.....	1828

RICHELIEU :

Morin vs. Bazin.....	1831
Piché vs. Béliveau.....	1831
Piché vs. Béliveau <i>et al</i>	1831

SAGUENAY :

Binet vs. Gaudreau.....	1832
-------------------------	------

SAINT-FRANÇOIS :

Eastern Townships Bank vs. Barton....	1833
---------------------------------------	------

SAINT-HYACINTHE :

Côté, père vs. Choquette.....	1835
-------------------------------	------

TROIS-RIVIÈRES :

Dme Craig vs. Abran <i>ès-ql</i>	1836
Dureau vs. Pepin.....	1836

BEAUHARNOIS :

Leclaire vs. Despocas <i>et vir</i>	1819
Papineau vs. Desparois.....	1819
Symons vs. Lacroix.....	1819
The Montreal Investment vs. Power....	1818

CHICOUTIMI :

Drolet vs. Drolet.....	1821
------------------------	------

GASPÉ :

Kirouac vs. Frigon <i>et al</i>	1823
---------------------------------------	------

MONTREAL :

Montreal Loan & Mort. Co vs. Lefebvre.	1825
--	------

OTTAWA :

Richer vs. Brulé.....	1827
-----------------------	------

QUÉBEC :

Bussière vs. Bernard.....	1828
City of Quebec vs. Samson.....	1828

RICHELIEU :

Morin vs. Bazin.....	1831
Piché vs. Beliveau.....	1831
Piché vs. Beliveau <i>et al</i>	1831

SAGUENAY :

Binet vs. Gaudreau.....	1832
-------------------------	------

SAINT-FRANÇOIS :

Eastern Townships Bank vs. Barton....	1833
---------------------------------------	------

SAINT-HYACINTHE :

Coté, senior vs. Choquette.....	1835
---------------------------------	------

THREE RIVERS :

Dme Craig vs. Abran <i>ès-ql</i>	1836
Dureau vs. Pepin.....	1836